

Yves RAYNAUD

Village

31440 Cazaux Layrisse

Monsieur le Président

de la Communauté de Communes

Cœur et Côteaux Comminges

4 rue de la République

31800 Saint-Gaudens

Objet : Dossier E19000011/31

Cazaux Layrisse, le 3 décembre 2019

Rapport d'enquête publique.

Conclusions et avis.



Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint :

-le rapport d'enquête ayant pour objet l'élaboration de la carte communale de la commune de Villeneuve Lécussan.

-mes conclusions et mon avis concernant ce projet.

-le dossier d'enquête et le registre d'enquête.

Vous en souhaitant bonne réception,

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Le commissaire enquêteur

Yves RAYNAUD

Handwritten signature of Yves Raynaud in blue ink.

Commune de Villeneuve-Lécussan

(Haute-Garonne)

ENQUETE PUBLIQUE

Du 8 octobre 2019 au 7 novembre 2019

COURT
03 DEC. 2019

Elaboration de la carte communale

Rapport du commissaire enquêteur

Yves Raynaud

Sommaire.

A-La commune de Villeneuve Lécussan : quelques éléments descriptifs.	4
B-Un bref historique de la procédure. Le cadre juridique.	5
1-L'engagement de la procédure.	5
2-Le cadre juridique lié au contexte supra-communal.	5
3-Les textes régissant l'enquête publique.....	6
C-Le rapport de présentation : analyse et commentaires.....	6
1-Quelques commentaires préalables du commissaire enquêteur sur la situation géographique de Villeneuve Lécussan et sur le contexte supra-communal.	6
2-L'état initial de l'environnement.....	7
2-1-Le contexte physique.	7
2-2-Le contexte environnemental.....	9
2-3-La biodiversité.....	9
2-4-Le contexte sanitaire.....	10
2-5-Les ressources naturelles.....	11
2-6-Les risques majeurs.....	11
2-7-Le paysage.....	12
2-8-La gestion des déchets.....	12
3-Le patrimoine et le cadre de vie.....	13
4-Structure urbaine et capacité de construction.	13
5-Evolutions socio-économiques.	14
6-Les perspectives de développement démographique.....	15
7-Historique, pour la période 2002/2015, de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers.	15
8-Les principes retenus.	16
8-1-Le bourg-centre.....	16
8-2-Hameau des Tourrudats.....	17
8-3-Hameau de Saint Martin.....	17
8-4-Hameau de Pujos.	18
9-Evaluation des incidences de la carte communale.	18
9-1-Incidences sur le paysage, le patrimoine et le cadre de vie.	18
9-2-Incidences sur la biodiversité, les milieux et continuités écologiques, et sur les sites Natura 2000 proches.....	19
9-3-Incidences sur la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers, et sur l'exploitation des ressources naturelles.....	19
9-4-Incidences sur la capacité des réseaux et sur la ressource en eau.....	20
9-5-Incidences sur les risques majeurs.....	20

9-6-Incidences sur les nuisances et pollutions.....	20
9-7-Incidences sur la transition énergétique.....	21
D-La phase de concertation.....	21
E-Les avis des Personnes Publiques Associées.....	22
1-Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale.....	22
2-Avis de la Direction Départementale des Territoires.....	23
3-Avis de la Commission Départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.....	23
4-Avis de la Chambre d'agriculture de la Haute Garonne.....	23
5-Avis de l'Institut national de l'origine et de la qualité.....	24
6-Arrêté préfectoral portant sur la demande de dérogation au titre de l'urbanisation limitée en l'absence de SCoT.....	24
F-Intentions de la commune.....	25
G-Documents complémentaires fournis au commissaire enquêteur.....	26
1-La délibération du conseil municipal de Villeneuve Lécussan du 2/11/2015,.....	26
2-La délibération du conseil municipal de Villeneuve Lécussan du 29/05/2018,.....	26
3-Résultats de l'enquête de recensement 2019.....	26
4-Le tracé du corridor écologique traversant la commune du nord au sud.....	27
H-Organisation et déroulement de l'enquête publique.....	27
1-Désignation du commissaire enquêteur.....	27
2-Siège de l'enquête ; calendrier.....	27
3-Modalités de préparation de l'enquête ; visite des lieux.....	28
4-Publicité de l'enquête.....	28
5-Composition du dossier ; appréciation des pièces soumises à l'enquête.....	28
5-1-L'Arrêté et l'avis d'enquête publique.....	28
5-2-La note de présentation.....	29
5-3-Le rapport de présentation.....	29
5-4-Le document graphique.....	29
5-5-Les modalités d'application du Règlement National d'Urbanisme.....	29
5-6-Le plan des surfaces submersibles.....	30
5-7-Liste d'autres servitudes d'utilité publique.....	30
6-Information du public ; accès au dossier et au registre.....	30
7-Clôture de l'enquête.....	31
8-Climat de l'enquête.....	31
I-La synthèse des observations et le mémoire en réponse.....	32
J-Liste des annexes.....	33

A-La commune de Villeneuve Lécussan : quelques éléments descriptifs.

Villeneuve Lécussan est située sur le plateau de Lannemezan, à une vingtaine de kilomètres de Saint-Gaudens, en Comminges, Haute-Garonne ; elle est limitrophe du département des Hautes-Pyrénées ; la ville de Lannemezan, distante de douze kilomètres, s'atteint en voiture en moins d'un quart d'heure.

L'altitude de la commune est comprise entre 428 mètres et 582 mètres.

On trouve à Villeneuve Lécussan un climat caractéristique du plateau de Lannemezan : des températures assez froides en hiver, une pluviométrie importante, notamment au printemps, mais plutôt bien répartie sur l'année grâce à des orages en été ; l'ensoleillement annuel est supérieur à la moyenne nationale.

Le territoire communal s'étire dans une direction générale SO/NE ; il est coupé dans sa longueur par la rivière Save ; la surface totale est de 1610 ha, dont une grande partie en surface agricole utilisée et en bois et forêts. Le climat et la qualité agronomique des terres de plateau sont favorables à la culture du maïs et d'autres céréales, sans irrigation ; dans les vallées, assez boisées on trouve plutôt de l'élevage.

La population de Villeneuve Lécussan a atteint son apogée en 1851, avec plus de 900 habitants. Puis une lente diminution a amené au nombre d'habitants le plus bas en 1975, 436 habitants. Mais depuis on assiste à une croissance régulière, la population étant de 556 habitants en 2015, 561 habitants en 2019.

Une part majoritaire des actifs travaille à l'extérieur de la commune, essentiellement dans les bassins d'emploi de Lannemezan, de Montréjeau et de Tarbes.

Les logements correspondent pour près de 80% à des résidences principales dont la plupart ont été construites après 1970.

L'école communale, reconstruite en 2002 au hameau de Saint-Martin, fonctionne en regroupement pédagogique avec la commune voisine de Lécussan ; on dénombre une trentaine d'élèves et deux enseignants.

Le plateau de Lannemezan constitue un belvédère remarquable pour des vues lointaines sur la chaîne pyrénéenne au sud. Plus localement, les vues sont limitées par de nombreux bois, bosquets, haies.

Villeneuve Lécussan fait partie de la Communauté de Communes Cœur et Côteaux Comminges.

B-Un bref historique de la procédure. Le cadre juridique.

1-L'engagement de la procédure.

Constatant la nécessité de mieux organiser et de maîtriser le développement urbain du territoire communal, le Conseil municipal de Villeneuve-Lécussan décide en 2015 de se doter d'un document d'urbanisme en optant pour **l'élaboration d'une carte communale**. Actée par une délibération du Conseil municipal en date du 2 novembre 2015, la procédure est mise en place ; le cabinet d'urbanisme AMENA-Etudes (Toulouse) est choisi pour réaliser les études nécessaires. (Délibération en annexe 3).

Durant l'année 2016, une phase de concertation est engagée avec la population, les associations et les représentants de diverses professions, notamment la profession agricole ; une note d'information est envoyée à la population de la commune ; le dossier d'étude est mis à disposition du public en mairie ; un registre permet de recueillir les observations, qui sont au nombre de quatre, et ont fait l'objet d'un commentaire figurant dans le bilan de la concertation. Toutes ces pièces sont présentées au dossier d'enquête publique.

2-Le cadre juridique lié au contexte supra-communal.

Villeneuve Lécussan était intégrée depuis 1996 à la Communauté de Communes Nébouzan-Rivière-Verdun. Celle-ci a fusionné le 1^{er} janvier 2017 avec plusieurs Communautés de Communes voisines, constituant la C.C. Cœur et Côteaux Comminges, qui, en tant qu'EPCI compétent en matière d'urbanisme, a la capacité de poursuivre et d'achever l'élaboration de documents d'urbanisme engagés avant sa création.

Ainsi, une délibération du Conseil municipal de Villeneuve Lécussan en date du 29 mai 2018 autorise la Communauté de communes à poursuivre la procédure d'élaboration de la carte communale. (Délibération en annexe 4).

Un Arrêté du Président de la Communauté de Communes Cœur et Côteaux Comminges du 3 septembre 2019 prescrit l'enquête publique relative au projet. (annexe 1)

Un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Comminges Pyrénées couvrant notamment le territoire de la C.C. Cœur et Côteaux Comminges est validé depuis quelques semaines ; il convient de vérifier l'adéquation entre certains critères retenus pour l'élaboration de la carte communale et ceux prévus dans le cadre du SCoT.

3-Les textes régissant l'enquête publique.

La présente enquête est régie par le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants, et R123-1 et suivants.

Notons qu'après un examen du dossier « au cas par cas » présenté par le maître d'ouvrage, l'Autorité environnementale a pris la décision de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale. Toutefois, les enjeux environnementaux sont décrits de manière détaillée dans le « rapport de présentation », analysant les effets éventuels sur l'environnement de la réalisation de l'urbanisation prévue dans la carte communale.

C-Le rapport de présentation : analyse et commentaires.

1-Quelques commentaires préalables du commissaire enquêteur sur la situation géographique de Villeneuve Lécussan et sur le contexte supra-communal.

La Communauté de Communes Cœur et Côteaux Comminges (la « 5C ») regroupe aujourd'hui 105 communes et une population de plus de 45000 habitants. Son territoire est situé à l'ouest et au nord-ouest de l'Unité urbaine de Saint-Gaudens, pôle démographique, administratif et économique du sud du département de la Haute-Garonne.

L'association Pays Comminges Pyrénées, créée en 2004, s'est transformée en 2015 en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural ; la « 5C » est une des trois Communautés de Communes constitutives de ce PETER.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Comminges Pyrénées a été approuvé le 4 juillet 2019. Le SCoT constitue un document de référence pour les politiques territoriales : urbanisme, déplacements, environnement, etc...

Villeneuve Lécussan est une commune limitrophe du département des Hautes Pyrénées ; des voies routières directes la relie à la ville de Lannemezan ; au contraire, les routes permettant de se rendre à Montréjeau et à Saint-Gaudens ont un profil plus tourmenté, coupant plusieurs vallées. Ainsi, comme déjà mentionné plus haut, la population est majoritairement tournée vers les proches bassins économiques des Hautes Pyrénées. Il conviendra de tenir compte de cette spécificité dans l'analyse de critères ayant amené à la conception de la carte communale.

2-L'état initial de l'environnement.

2-1-Le contexte physique.

Le climat tempéré évoqué en introduction est caractérisé notamment par des hivers assez froids, des printemps humides et des étés chauds et orageux.

Commentaire du commissaire enquêteur.

En matière d'urbanisation, cela induit la recherche de zones à urbaniser plutôt exposées au sud permettant aux habitations de bénéficier des périodes d'ensoleillement en hiver ; les constructions traditionnelles très présentes dans le Pays Comminges Pyrénées, les « fermes commingeoises » en forme de « L », plusieurs fois évoquées dans le rapport de présentation, permettent aussi de se protéger des vents d'ouest dominants.

Parmi les objectifs stratégiques et les orientations du Schéma Régional Climat Air Energie adopté en région en 2012, retenons en particulier, concernant le projet de carte communale de Villeneuve Lécussan, « la lutte contre l'étalement urbain et le mitage », « la recherche d'aménagements limitant les déplacements induits », « la préservation de la biodiversité et des trames vertes et bleues en assurant les continuités écologiques », « la préservation de l'économie communale, notamment agricole et forestière ».

Concernant le relief, Villeneuve Lécussan se situe dans la partie nord-est du plateau de Lannemezan, avec un territoire coupé longitudinalement dans la direction SO/NE par un vallon occupé par la rivière Save. Un autre cours d'eau, la Savère, s'écoule dans une direction presque identique, et constitue au nord la limite avec la commune de Lécussan ; la Savère se jette dans la Save à la pointe nord-est du territoire de Villeneuve Lécussan.

Enfin la Louge prend sa source au sud-ouest du territoire communal qu'elle traverse dans sa partie sud en direction de l'est.

Commentaire.

Ainsi, anciennement et plus récemment, l'urbanisation de Villeneuve Lécussan s'est développée sur le plateau, s'étirant le long des voies de circulation en orientation générale SO/NE semblable à celle suivie par les cours d'eau.

Une nappe aquifère est présente sous le territoire communal.

Le sous-sol argileux entraîne des risques de retrait et gonflement d'argile et de ruissellement rapide des eaux de pluie.

Le territoire de Villeneuve Lécussan est à forte dominante rurale : l'agriculture occupe une place prépondérante ; on trouve aussi des boisements, principalement en versant nord de la vallée de la Save.

Commentaire.

Par la présence de bois et de cours d'eau, cette caractéristique du territoire génère des enjeux particuliers au plan paysager et écologique.

L'agriculture intensive, présente essentiellement sur le plateau, entraîne un classement de la commune en zone vulnérable pour les nitrates, et en zone vigilance pesticide.

Les argiles en sous-sol, imperméables, protègent la nappe aquifère.

En matière d'urbanisation en zone rurale, les aspects liés à l'activité agricole méritent une attention particulière.

Pour ce qui concerne la thématique de gestion de l'eau, nous pouvons retenir principalement que Villeneuve Lécussan est incluse :

-dans le périmètre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Adour-Garonne, dont les axes prioritaires concernent la commune : réduction des pollutions, préservation du fonctionnement des milieux aquatiques, maintien de débits suffisants en période d'étiage.

-dans le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vallée de la Garonne, soumis à enquête publique du 16 septembre 2019 au 25 octobre 2019. Le SAGE fixera les objectifs qualitatifs et quantitatifs d'utilisation et de protection des ressources en eau superficielle et souterraine, des écosystèmes aquatiques et des zones humides.

-dans le périmètre du Plan de Gestion des Etiages (PGE) Neste et rivières de Gascogne, et dans le périmètre du PGE Garonne-Ariège.

Commentaire.

Le canal de la Neste, dont les eaux proviennent des réserves pyrénéennes situées en amont du plateau de Lannemezan, permet d'alimenter notamment la Save et la Louge, donnant une capacité de maintenir un débit d'étiage suffisant. Ainsi, on note un prélèvement pour irrigation sur la ressource en eau de la Louge.

Le maintien des prairies de fauche riveraines aux cours d'eau est lié aux pratiques agricoles associées à l'élevage. Ces pratiques extensives maintenues dans les vallées coupant le plateau de Lannemezan contribuent à conserver la qualité des eaux des cours d'eau.

En effet, les pâturages et prairies de fauche reçoivent rarement des fertilisants chimiques. Les déjections animales peuvent constituer une source de pollution, qui peut s'éviter par une distance de séparation entre la limite de pâturage et le cours d'eau.

2-2-Le contexte environnemental.

Parmi les enjeux régionaux de développement durable de l'ensemble territorial « Plaines et côteaux » auquel appartient Villeneuve Lécussan, observons que la commune est particulièrement concernée par les enjeux paysagers, la protection des milieux et de la biodiversité, la maîtrise de l'étalement urbain et de l'artificialisation des sols, la maîtrise des pollutions d'origine agricole.

Une partie importante du territoire communal est couverte par des **Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique.**

Sur la commune de Villeneuve Lécussan, la ZNIEFF « Prairies humides les lits supérieurs de la Louge et de la Noue » correspond au milieu humide bordant la Louge. La surface concernée est faible, mais les enjeux sont importants : les prairies et landes humides comportent des plantes remarquables et des variétés d'insectes rares ; elles ont un rôle de protection contre l'érosion. Cette ZNIEFF est un corridor écologique pour la faune.

Cette ZNIEFF est éloignée des surfaces prévues à l'urbanisation dans le projet de carte communale.

La ZNIEFF « Amont des bassins de la Louge, de la Save, du Lavet et de la Noue, et landes orientales de Lannemezan », couvre une part importante du territoire communal, plus des deux tiers.

Les sols argileux couverts de bois et de landes ont été partiellement défrichés, sur les plateaux, pour développer l'agriculture ; on y trouve de nombreuses plantes messicoles ; les vallons ont vu se développer des systèmes tourbeux où on observe bois et prairies. Cette zone naturelle recèle de nombreuses espèces d'insectes, de reptiles, et d'amphibiens dans les vallées ; elle attire de nombreux oiseaux pour une halte migratoire.

Enfin, il faut souligner la qualité paysagère de cette zone.

Le site Natura 2000 « Garonne, Ariège, Salat, Pique et Neste » présente un grand intérêt pour les faunes piscicole et avicole en particulier, et pour ses ripisylves. Les cours d'eau traversant Villeneuve Lécussan parcourent plusieurs dizaines de kilomètres avant de se jeter dans la Garonne. On peut donc considérer qu'il n'y a **pas de lien fonctionnel** entre le territoire communal et ce site Natura 2000.

2-3-La biodiversité.

Une carte en couleur du territoire communal de Villeneuve Lécussan illustre de manière explicite la prépondérance des milieux agricoles de type ouvert, situés sur le plateau, avec la présence de quelques haies. On remarque aussi, dans les vallées creusées par les cours d'eau traversant la commune, des milieux forestiers qui constituent à la fois des zones de puits de carbone, d'accueil d'espèces animales et végétales, notamment dans les ripisylves

bien conservées, et une source potentielle d'activité économique par l'exploitation forestière.

La biodiversité animale et végétale est importante, mais peut être menacée par des espèces végétales envahissantes.

Il est essentiel de préserver les continuités écologiques.

Ainsi, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) fait apparaître des corridors communaux :

-concernant la Trame Bleue, les cours d'eau et les ripisylves de la Save, la Louge et la Savère. Certaines portions sont dégradées. On note aussi des obstacles à l'écoulement des eaux le long de la route départementale bordée par le quartier urbanisé de la Poutge.

-concernant la Trame Verte, deux corridors écologiques traversent la commune dans la direction NO/SE. L'urbanisation diffuse a pu mettre en danger ces continuités écologiques.

Un premier tracé de corridor écologique concernait une partie de la zone urbanisable prévue au hameau de Saint Martin. Ce point sera analysé plus loin.

2-4-Le contexte sanitaire.

- La bonne qualité de l'eau mesurée sur la Louge, en aval de la commune, ne peut pas servir de référence pour la commune de Villeneuve Lécussan.

Compte tenu des cultures céréalières intensives pratiquées sur la zone de plateau, l'état chimique de l'eau est certainement dégradé.

- Il existe des sources de pollutions de l'air sur la commune, provenant de l'agriculture, de l'urbanisation et du trafic routier, plusieurs routes départementales traversant le territoire, ou passant à proximité. Il n'existe pas de risque d'exposition au gaz radon.
- Concernant d'autres sources de nuisance ou de pollution, notons la gêne auditive possible issue du trafic routier.

Non mentionnées dans le rapport, il peut exister d'autres sources de gêne auditive : d'origine aérienne, agricole, humaine, etc...

On remarque l'absence de pollution olfactive, hormis celle pouvant provenir des systèmes de traitement des eaux et de l'activité agricole ; il n'y a pas de pollution lumineuse, pas de ligne à haute tension, et pour les radiofréquences on note la présence d'un pylône à proximité des habitations du lieu-dit « les Terrats ».

Certaines parties du territoire communal ne sont pas couvertes par un opérateur mobile

(zones blanches) ; il existe un projet d'antenne relai sur l'église du bourg et(ou) sur les châteaux d'eau.

Une ligne électrique à moyenne tension traverse une petite partie du territoire, en bordure nord-ouest (voir le commentaire concernant les servitudes d'utilité publique).

En définitive, les potentielles nuisances peuvent provenir de l'activité agricole et du trafic routier.

2-5-Les ressources naturelles.

Déjà mentionné plus haut, seul un prélèvement d'eau sur la Louge est utilisé pour l'irrigation.

Aucune ressource minière n'est exploitée sur la commune.

Les boisements ayant un intérêt écologique important ne sont plus exploités. On note la présence d'une entreprise d'exploitation forestière et d'une scierie.

Villeneuve Lécussan présente, parmi les autres énergies renouvelables, un potentiel intéressant pour l'éolien, le solaire et la géothermie. Mais, à ce jour, aucun projet n'est envisagé sur la commune.

2-6-Les risques majeurs.

Le plan de gestion du risque inondation ne fait pas apparaître de risque particulier sur la commune, hormis au niveau du lit de la Save qui présente un risque de crue exceptionnelle.

Des crues importantes de la Save se sont produites notamment en 1977 et 2003, mais ont affecté principalement le cours en aval de Villeneuve Lécussan.

Les zones prévues à l'urbanisation ne sont pas concernées par le risque inondation. Sur l'ensemble du territoire communal, les eaux pluviales s'écoulent par un réseau de fossés et des canaux entretenu par la commune.

Un risque incendie a été identifié en raison des nombreux boisements, certains situés à proximité de zones habitées.

Des bornes à incendie sont branchées sur le réseau d'eau potable ; il existe un projet de branchement de plusieurs bornes sur le canal d'irrigation qui traverse la commune.

Le risque sismique est au niveau 3 impliquant la mise en œuvre de règles de constructions parasismiques.

Le risque de mouvements de terrains dus aux gonflements et retraits des sols argileux est présent, et demande également des techniques de construction adaptées.

Un seul sinistre dû aux sols argileux a été traité par le passé à Villeneuve Lécussan.

Notons enfin qu'il n'y a pas d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement sur la commune ou à proximité.

Il existe un risque transport de matière dangereuse lié à la présence d'une canalisation de gaz, celle-ci étant située en limite sud de la commune, très éloignée des zones d'urbanisation prévues dans la carte communale. Cette conduite fait l'objet depuis mars 2019 d'une servitude d'utilité publique évoquée plus loin. (annexe 2)

2-7-Le paysage.

Le plateau de Lannemezan, issu de dépôts provenant des Pyrénées, est coupé par plusieurs rivières s'écoulant en éventail vers le nord et le nord-est. La structure du territoire de Villeneuve Lécussan découle de ces caractéristiques. Quatre entités territoriales apparaissent :

- Le vallon de la Savère, à ambiance bocagère, et le bourg implanté en belvédère, s'étirant le long d'une route départementale, proposant des vues en direction du sud très lointaines et remarquables sur la chaîne pyrénéenne.
- Le vallon de la Save, boisé, sans vues lointaines, occupé par des voies de circulation.

On observe aussi dans ces vallons des surfaces agricoles à vocation d'élevage.

- Les landes des Barraques, au sud-ouest du territoire, en zone de plateau coupé de quelques haies, proposant aussi de belles perspectives sur les Pyrénées. C'est une zone dédiée à l'agriculture, mais l'urbanisation s'est développée sur plusieurs lieux-dits.
- Le plateau de la Poutge, plus au sud sur le plateau, occupé également par des activités agricoles, et présentant une urbanisation étirée, tournée au sud, longeant une route départementale et coupant ainsi des continuités écologiques. Plus au sud s'écoule la Louge.

Le territoire de Villeneuve Lécussan présente une topographie complexe de plateau, constituée de vastes étendues agricoles coupées par des vallées assez encaissées dont le talweg est occupé par un cours d'eau et les pentes par des zones boisées et agricoles dédiées à l'élevage. Au contraire, les vastes zones agricoles du plateau ouvrent en direction du sud des perspectives sur la chaîne pyrénéenne, qui imprègne le paysage. Cette ouverture vers le sud contribue à l'attractivité de Villeneuve Lécussan pour les candidats à la construction de résidences.

2-8-La gestion des déchets.

Commentaire.

Dans le cadre du Plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés, le SIVOM assure chaque semaine une tournée sur la commune de Villeneuve Lécussan.

Il existe deux points de collecte des matériaux recyclables, ainsi qu'un dépôt « vert », qui alimente une filière de recyclage bois-énergie.

3-Le patrimoine et le cadre de vie.

La présence de nombreuses fermes commingeoises a été mentionnée plus haut. Leur vocation à la fois d'habitation et de bâtiment agricole s'est, pour la plupart d'entre-elles, transformé à usage exclusif d'habitation.

Dans le bourg de Villeneuve Lécussan, ces fermes, non mitoyennes, sont toutefois rapprochées les unes des autres, ce qui a permis une certaine densité urbaine. En revanche, dans d'autres secteurs du territoire communal, ces bâtiments sont disposés en longeant une voie de communication, ce qui a contribué à une forte dispersion de l'habitat et à la création de dents creuses. Ceci est particulièrement observable dans le secteur de la Poutge, où les fermes, entre lesquelles se sont intercalées des villas et d'autres types de constructions, sont alignées sur plus de deux kilomètres.

Concernant le patrimoine bâti ancien, notons également l'église au centre du bourg, et un lavoir ancien à proximité.

4-Structure urbaine et capacité de construction.

On se rappelle que l'urbanisation s'est développée sur le plateau de part et d'autre de la rivière Save.

Dans la partie nord-est de la commune, le bourg n'a pas été concerné par un développement récent ; autour d'un vaste espace central, on trouve l'église, la mairie, le foyer rural ; d'anciennes fermes, et de rares constructions plus récentes, sont établies le long des routes étroites qui convergent vers le centre. Des pentes prononcées bordent le bourg au nord, au sud et à l'est, ne laissant de possibilité d'extension que vers le sud-ouest, sur le plateau.

Au sud-ouest du bourg, parfois assez éloignés et toujours sur le plateau, plusieurs hameaux se sont développés autour de fermes anciennes : Tourrudats, Saint-Martin, les Barraques en rive gauche de la Save ; Poutge, Peymouliès et Castelviel en rive droite.

En observant le document graphique de la commune, l'urbanisation dispersée et étirée sur le territoire apparaît immédiatement ; les seules constructions isolées correspondent à des exploitations agricoles en activité ; la densité est faible ; on remarque quelques mitages et « dents creuses ».

Mentionnons enfin, hormis les activités agricoles, la faible présence d'autres activités économiques : une entreprise forestière et scierie ; un traiteur, un négociant de produits agricoles et un fabricant de hangars métalliques au hameau de Poutge ; deux petites structures d'hébergement touristique.

5-Evolutions socio-économiques.

Rappelons que, comme la plupart des communes rurales du Comminges, Villeneuve Lécussan a vu sa population décliner fortement à partir du milieu du 19^{ème} siècle. Le point bas est atteint en 1975, mais la population est en augmentation depuis 1980 : 556 habitants en 2015, +120 habitants en 35 ans.

Le solde naturel de population est équilibré ou déficitaire ; la croissance démographique est exclusivement liée à l'arrivée de nouveaux habitants attirés par la commune. On note malgré cela un vieillissement global de la population.

On remarque aussi une augmentation significative du nombre d'actifs résidant à Villeneuve Lécussan, une forte majorité d'entre eux ayant un emploi à l'extérieur de la commune. Ceci correspond à une population majoritairement à profil périurbain.

Malgré la baisse du nombre d'actifs agricoles et la diminution de la surface agricole utilisée, qui occupe tout de même aujourd'hui 70% du territoire et représente plus de la moitié des emplois à Villeneuve Lécussan, l'agriculture reste l'activité économique prépondérante, mise en œuvre par une douzaine d'exploitations céréalières ou en polyculture-élevage.

Il faut souligner que les terres labourables représentent deux tiers des terrains agricoles, avec un potentiel agronomique élevé, bénéficiant aussi d'un climat favorable à certaines cultures céréalières. Un des enjeux principaux de la carte communale est la préservation de ce potentiel agricole en évitant, notamment, une diminution sensible de la SAU au bénéfice du développement résidentiel.

Le parc de logements sur la commune est largement dominé par la maison individuelle, le plus souvent de moyenne ou grande dimension. Il s'agit, à une très large majorité, de résidences principales ; les logements vacants sont peu nombreux.

Parallèlement à l'augmentation de la population depuis 1975, le nombre moyen d'occupants par logement a sensiblement diminué (2,3 habitants en 2015) ; ainsi, on dénombre 120 résidences supplémentaires en 40 ans, chiffre proche d'un doublement du parc de logements sur la commune.

Ceci est la principale explication de l'urbanisation importante autour de certains hameaux préexistants, décrite plus haut, et aussi, du moins pour partie, la diminution de la surface agricole ces dernières décennies.

Dans les années plus récentes, un fléchissement de la croissance démographique a été observé, l'absence de document d'urbanisme ayant entraîné vraisemblablement certains refus de permis de construire.

Deux permis de construire ont été accordés de 2012 à 2017 ; quatre permis de construire depuis 2017.

6-Les perspectives de développement démographique.

La proximité du bassin économique de Lannemezan et la présence d'une école communale jouent un rôle moteur dans la demande fréquente d'installations à Villeneuve Lécussan.

Il existe aussi une forte demande de logements à la location, mais une offre locale très faible.

Trois hypothèses de développement démographique sont étudiées :

- Une population de 630 habitants en 2030, consécutive à une croissance annuelle de **0,8 %**, taux légèrement inférieur à celui constaté durant la décennie 2000/2010.

Commentaire.

Ce rythme de croissance permet de poursuivre les équipements et aménagements communaux de manière satisfaisante.

- Une population de 660 habitants en 2030, avec un taux de croissance annuelle de **1,2 %**, qui ne pourrait être atteint que s'il existe une offre de terrains à bâtir importante et variée.
- Une population de 700 habitants en 2030, soit 120 habitants supplémentaires sur la période, correspondant à un taux de **1,7 %**.

Compte tenu de l'hypothèse d'un desserrement de l'habitat (*) concomitant à la croissance de population, l'hypothèse retenue pour la conception de la carte communale est une croissance annuelle de **1,5 %** apportant 100 habitants supplémentaires, ce qui nécessite la création de 55 logements sur la période.

(*) : diminution du nombre d'habitants par habitation.

*Le SCoT du Pays Comminges Pyrénées prévoit pour les communes rurales un taux annuel de croissance démographique de **0,83 % en moyenne**. Il convient de déterminer si la conception de la carte communale de Villeneuve Lécussan doit se conformer à ce taux annuel moyen, ou si elle peut s'en écarter.*

7-Historique, pour la période 2002/2015, de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

En examinant une photographie aérienne de 2002, ainsi que le fonds cadastral 2015, une enquête terrain et le registre des permis de construire, il apparaît que 12,3 hectares, constitués exclusivement de terres agricoles, ont été consommés sur la période, principalement pour des habitations individuelles.

Le projet de carte communale prévoit la consommation de 5,7 ha sur 10 ans, équipements et aménagements compris.

Les parcelles utilisées dans les années passées pour de nouvelles constructions présentaient chacune une surface entre 1500 m² et 2500 m². Le projet de carte communale est basé sur une surface légèrement inférieure à 1000 m² pour chaque construction.

Le nombre d'années est différent pour les deux périodes étudiées rend aléatoire la comparaison.

8-Les principes retenus.

Les 5,7 ha des secteurs en zone constructible du projet respectent des principes fondamentaux applicables aujourd'hui en matière d'urbanisation : absence de risque naturel, continuité de secteurs déjà urbanisés et comblement de dents creuses, pas ou peu de frais d'équipement, éloignement des périmètres de réciprocité des bâtiments agricoles, absence de blocage foncier avéré.

Une part importante du foncier en zone constructible appartient à la commune, ce qui peut favoriser la conception de formes urbaines structurées et la réalisation d'opérations d'aménagement et de construction d'ensemble.

Commentaires préalables.

Le rapport de présentation propose un descriptif de chacune des zones constructibles prévues dans la carte communale, illustré d'un schéma en couleur extrait du document graphique, faisant apparaître les limites de zone et de parcelles ; les parcelles nouvellement constructibles ressortent en couleur, leur surface totale étant indiquée ; les périmètres de réciprocité des bâtiments agricoles sont tracés.

Comme décrit plus haut, la structure urbaine de la commune se caractérise par un territoire étiré occupé au nord par le bourg historique, le reste du plateau étant parsemé de hameaux de taille variable, certains d'entre eux ayant accueilli une urbanisation récente et étant concernés par le projet de zone constructible.

8-1-Le bourg-centre.

L'urbanisation du bourg s'est faite le long d'une route faisant office de rue centrale ; il n'existe pas d'urbanisation récente importante.

Trois parcelles en zone constructible, à l'intérieur du bourg, constituent des dents creuses.

D'autres parcelles apparaissent en zone constructible au sud-ouest du bourg, à proximité du cimetière.

Trois d'entre-elles sont retirées de la zone constructible, le porteur de projet répondant ainsi à une demande de la Direction Départementale du Territoire.

En définitive, il subsiste peu de parcelles urbanisables dans le secteur du bourg, totalisant 0,95 hectares pour l'accueil d'une dizaine de logements.

8-2-Hameau des Tourrudats.

Il s'agit d'un hameau situé au sud-ouest du bourg, scindé en deux parties séparées par un espace boisé qu'il est prévu de conserver ; l'urbanisation de la partie la plus à l'est du hameau s'est faite de part et d'autre de la RD 39 qui relie le bourg à Pinas et Lannemezan. Un lotissement communal dans la partie ouest du hameau a occasionné un développement récent de ce secteur.

Le projet prévoit le comblement de 3 dents creuses : une dans le lotissement, le permis de construire venant d'être accordé ; les deux autres jouxtant la RD 39. La surface constructible est de 0,33 ha, pour trois logements.

8-3-Hameau de Saint Martin.

Ce hameau constitue, dans le projet de carte communale, le lieu privilégié du développement urbain de Villeneuve Lécussan.

Il présente de nombreux atouts :

- importantes réserves foncières communales.
- présence de l'école depuis 2002.
- absence d'exploitation agricole au sein du hameau.

La situation du hameau, dans la partie ouest du territoire communal et proche de la RD 39, est également favorable pour des actifs devant se rendre dans les bassins d'emploi de Lannemezan et de Tarbes.

Une exploitation et des terres agricoles sont toutefois situées à proximité du hameau, mais en dehors du périmètre de réciprocité.

Le tracé d'une « trame verte », couvrant initialement une partie de la zone constructible est modifié dans le SCoT, passant ainsi au-delà (à l'Est) de la ZU envisagée. (Annexe 6)

L'extension du hameau de Saint Martin sur des terrains communaux en direction de l'Est permettra une continuité urbaine avec le quartier de la Bilatière déjà urbanisé.

Un schéma d'aménagement présente le projet d'urbanisation structurée sur les terrains communaux auquel la municipalité réfléchit pour le moyen terme : qualité architecturale, aménagements paysagers, formes urbaines diverses assez denses favorisant la diversité sociale, etc...

Cet aménagement global en extension du hameau de Saint Martin, expliqué par un schéma et largement commenté, va bien au-delà du périmètre défini dans le projet de carte communale soumis à la présente enquête. S'il devait se réaliser, il couvrirait une vaste surface agricole constituée de terres à forte productivité.

8-4-Hameau de Pujos.

Afin de finaliser l'urbanisation de ce quartier, la carte communale prévoit le comblement d'une dent creuse et une extension de la zone constructible vers le sud permettant une urbanisation faisant la jonction avec le quartier des Escourtats.

La parcelle en « dent creuse » est totalement insérée dans le tissu urbain existant.

L'extension vers les Escourtats consomme 0,70 hectare de terres agricoles de qualité, actuellement utilisées comme prairies.

Ce hameau de Pujos est excentré et desservi par des voies très étroites ; l'intérêt d'une jonction avec le quartier des Escourtats n'est pas démontré.

9-Evaluation des incidences de la carte communale.

Commentaire préalable.

On se souvient que la Mission régionale d'autorité environnementale a donné son accord de dispense d'évaluation environnementale avec étude d'impact pour ce projet de carte communale. Toutefois, le maître d'ouvrage aborde dans le rapport de présentation, sur quelques pages, les incidences possibles sur l'environnement.

D'autre part, une évaluation de l'impact, a posteriori, de la mise en œuvre de la carte communale est prévue dans un délai maximum de six ans après son approbation.

9-1-Incidences sur le paysage, le patrimoine et le cadre de vie.

Le dispositif de carte communale n'a pas les moyens d'encadrer l'intégration architecturale et paysagère des constructions ; c'est le Règlement National d'Urbanisme qui continue à s'appliquer.

Le paysage de Villeneuve Lécussan est constitué de quatre entités paysagères : vallon de la Save, vallon de la Savère, plateau des landes des Barraques, plateau de la Poutge.

Le maître d'ouvrage indique que le projet ne modifiera pas les perceptions visuelles de ces entités. En effet, les deux vallons et le plateau de la Poutge ne sont pas concernés par les zones constructibles prévues ; il faut souligner toutefois que le plateau de la Poutge est fortement impacté par une urbanisation plus ancienne.

Les limites d'urbanisation prévues dans le bourg permettront de préserver les perceptions visuelles actuelles.

Du fait de la présence d'espaces boisés proches, et de l'urbanisation largement engagée aujourd'hui dans ces hameaux, le projet aurait peu d'impact sur les perceptions paysagères aux Torrudats et à Pujos.

Au contraire, concernant le hameau de Saint Martin qui se situe dans une zone de plateau dégagée, libre dans plusieurs directions de toute présence d'espaces boisés, les constructions rendues possibles par la carte communale auront un impact sur le paysage, impact faible toutefois si les constructions sont de hauteur limitée.

9-2-Incidences sur la biodiversité, les milieux et continuités écologiques, et sur les sites Natura 2000 proches.

Il est important de se souvenir que près des deux tiers du territoire communal sont couverts par des ZNIEFF, et que deux corridors écologiques le traversent du nord au sud.

L'étirement de l'urbanisation réalisée par le passé, le plus souvent selon un axe SO/NE, aggravé par une dispersion de l'habitat, constitue à certains secteurs un obstacle aux continuités écologiques.

La carte communale projetée évite une aggravation de cette urbanisation linéaire et dispersée ; en particulier le secteur de la Poutge est totalement exclu de la ZU. Le projet préserve les milieux humides dans les vallées, les ripisylves, les haies et les espaces boisés, ainsi que la plupart des milieux ouverts favorables à l'activité agricole ; seuls le projet sur le hameau de Saint Martin, et dans une moindre mesure le projet concernant le Pujos « consomment » une surface significative d'espace agricole.

Concernant le corridor écologique de Saint Martin, reliant une ZNIEFF à de vastes espaces boisés plus au sud, un tracé alternatif proposé dans le cadre du SCoT chemine entre le lotissement des Tourrudats et le quartier de la Bilatère proche de Saint Martin. Un examen de la carte permet de vérifier la logique de ce tracé. (annexe 6)

On ne note aucun impact possible avec le site Natura 2000 « ZSC Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste », éloigné de la commune, ni avec le site « Tourbières de Clarens » situé sur un autre bassin versant.

9-3-Incidences sur la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers, et sur l'exploitation des ressources naturelles.

Les 5,7 hectares prévus initialement en zone constructible représentent 0,35 % de la surface totale de la commune, 0,50% de la surface agricole ; le projet resserre l'urbanisation autour du bourg et de quelques hameaux existants, limitant la consommation d'espace.

Nous avons noté précédemment un taux prévisionnel de 1,5% de croissance annuelle initialement prévu par le maître d'ouvrage, bien supérieur au taux moyen préconisé dans le SCoT : 0,83 %. A la demande des services de l'Etat, ce taux a été diminué en retirant plusieurs parcelles de la ZU au bourg-centre ; ces calculs sont repris en détail plus loin.

9-4-Incidences sur la capacité des réseaux et sur la ressource en eau.

Rappelons que Villeneuve Lécussan est classée en zones vulnérable sensible et en vigilance pesticide, en lien direct avec l'activité agricole.

Dans l'hypothèse haute d'une augmentation de population d'une centaine d'habitants, la consommation d'eau pourrait augmenter de 5500 m³ annuels.

Trois rivières s'écoulent sur le territoire de Villeneuve Lécussan, ou à proximité ; les débits de la Save et de la Louge sont régulés par les apports du canal de la Neste ; il n'y a donc aucun

risque de pénurie d'eau en période d'étiage.

Deux châteaux d'eau, situés sur des communes voisines, permettent l'alimentation de Villeneuve Lécussan en eau potable.

Concernant les eaux usées, les systèmes d'assainissement individuels présents sur la commune, s'ils sont correctement conçus et entretenus, ne présentent aucun impact négatif sur l'environnement.

9-5-Incidences sur les risques majeurs.

Les zones constructibles sont bien prévues en dehors des zones inondables de la commune.

Mais il faut se souvenir que toute urbanisation se traduit par une imperméabilisation des sols augmentant le risque d'inondation par écoulement des eaux pluviales.

Dans le cas présent, ce risque paraît très limité si les équipements sont conçus correctement.

D'autre part, le risque sismique moyen et le risque de mouvement de terrain sont intégrés dans les techniques de construction actuelles.

9-6-Incidences sur les nuisances et pollutions.

Dans le contexte rural de Villeneuve Lécussan, on ne note aucune source de pollution industrielle, ou liée aux infrastructures de transport.

La RD 39, qui traverse notamment le bourg-centre et le hameau de Tourrudats accueille un trafic assez faible. Par contre, la RD 75, le long de laquelle est installé le hameau de Poutge, est plus fréquentée ; elle relie notamment le village de Franquevielle à Pinas et Lannemezan ; on peut supposer toutefois que la pollution liée aux transports est assez faible (espaces aérés et ventés), mais que les risques pour la sécurité des personnes sont à prendre en compte ; de ce point de vue, l'arrêt de l'urbanisation de ce secteur est judicieux.

L'enjeu principal pour la maîtrise des nuisances et pollutions est lié aux pratiques agricoles ; pollution des sols, épandage de produits phytosanitaires, nuisances sonores sont à prendre en compte dans les projets d'urbanisation. Mais il est important de rappeler que l'agriculture

occupe une grande partie du territoire de Villeneuve Lécussan, et constitue la principale ressource économique.

L'étalement urbain contribue à l'augmentation des interfaces entre habitations et parcelles agricoles, pouvant générer une gêne réciproque entre exploitants agricoles et résidents.

Dans le cas présent, l'augmentation des interfaces est limitée.

9-7-Incidences sur la transition énergétique.

Deux considérations sont à prendre en compte :

- L'orientation des zones urbaines est favorable à la mise en œuvre des techniques de bio-climatisme.
- L'urbanisation du quartier de Saint Martin permet de limiter les distances de déplacement : pour les parents d'élèves, la proximité de l'école ; pour les actifs se déplaçant à Lannemezan, la réduction de la distance d'approche.

D-La phase de concertation.

Après la décision d'élaboration d'une la carte communale en 2015, la municipalité fait le choix, bien que cela ne soit pas obligatoire, d'organiser une phase de concertation avec la population.

Celle-ci débute par une note d'information distribuée à l'ensemble de la population, indiquant la possibilité pour chacun de faire part de commentaires ou de demandes spécifiques par écrit.

Un dossier d'étude est consultable en mairie. Un registre est à disposition de la population.

Quatre lettres sont parvenues en mairie :

Ces lettres figurent au dossier d'enquête publique, dans la note de présentation.

- Une lettre de Mmes Birabent Christiane, Doléac Roselyne, et M.Birabent André, portant sur la demande d'inscription en zone U des parcelles suivantes de la section AE : n° 182, 183, 186, 339, 340, 355, 356, 357, 361, 412, 413. La section AE correspond au bourg-centre et ses environs immédiats.
Cette même demande a été formulée lors de l'enquête publique ; les commentaires figurent dans la synthèse des observations et dans le mémoire en réponse du maître d'ouvrage.

- Une lettre de M.Athiel Marc et Mme Athiel Rolande, pour une inscription en ZU des parcelles AC 350, AC 352, AD 87, 208, 247, 248, 255, , 257, 285.
La parcelle AD 87 est située au lieu-dit Hourquets, éloigné des zones prévues à la construction. Les autres parcelles se trouvent aux Tourrudats.
- Une lettre de Mme Béteille Françoise demandant d'intégrer en ZU la parcelles AN 78 (notée par erreur AN 798).
- Une lettre de M.Ricaud Jean-Marie demandant de classer en ZU la parcelle AB 184, pour partie.
La parcelle AB 184, située près de la pointe ouest du territoire communal, est éloignée des zones constructibles prévues.

Une note de compte-rendu, non datée, a été réalisée après réunion d'une commission de suivi, qui suggère de placer en zone constructible :

-la parcelle AE 186, qui est en continuité du bourg, pour seulement sa partie jouxtant la route départementale.

-la parcelles AD 255 au lieu-dit les Barraques, qui constitue une dent creuse.

La parcelles AN 798 au lieu-dit les Auerets n'est pas placée en zone constructible, à la demande de la DDT.

Aucune autre requête n'a été validée par la commission.

Une brève conclusion dresse un bilan satisfaisant de la phase de concertation.

Aucune observation n'a été notée sur le registre.

E-Les avis des Personnes Publiques Associées.

1-Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale.

Dans une décision en date du 4 septembre 2017, la MRAe indique avoir reçu la demande d'examen au cas par cas concernant l'élaboration de la carte communale de Villeneuve Lécussan le 6 juillet 2017.

L'Agence Régionale de Santé d'Occitanie a été consultée le 7 juillet 2017, et n'a pas émis de remarque ni de réserve (la réponse de l'ARS ne figure pas dans le dossier d'enquête publique).

La MRAe considère que les impacts potentiels sur l'environnement des zones à urbaniser sont réduits, et prend une décision de dispense d'évaluation environnementale pour le projet de carte communale de Villeneuve Lécussan.

2-Avis de la Direction Départementale des Territoires.

Dans un courrier en date du 22 mai 2019, la DDT apporte les remarques suivantes :

- L'accueil démographique prévu, induisant la création de 57 logements, est trop important, voire disproportionné. Le retrait de trois parcelles, au bourg-centre, est demandé : n°186, 333 et 334.
- Le dossier doit être complété par les avis de la Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne et de l'Institut national de l'origine et de la qualité.
- Le dossier doit être complété par la carte d'aptitude des sols et doit justifier de la présence d'un réseau d'exutoire des eaux usées et des eaux pluviales.

Commentaire.

Un assainissement individuel est en vigueur sur l'ensemble de la commune ; un réseau de fossés et de canaux permet l'évacuation des eaux pluviales ; ceci est évoqué dans le rapport de présentation.

Le risque de retrait et gonflement d'argile, couvrant la totalité du territoire communal, est également noté.

3-Avis de la Commission Départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

La CDPENAF juge trop importante la consommation de foncier agricole, induite par un taux de croissance élevé supérieur à celui figurant dans le SCoT.

Elle émet un avis défavorable au projet de carte communale.

4-Avis de la Chambre d'agriculture de la Haute Garonne.

Un avis très réservé est émis, considérant que :

- L'objectif de croissance annuelle de 1,5 % est trop optimiste, au regard de l'accroissement constaté ces vingt dernières années.
- L'objectif est aussi largement supérieur au taux moyen de 0,83 % fixé dans le SCoT, et génère une consommation d'espace agricole trop importante.

La Chambre d'agriculture suggère :

- De retenir le scénario n°1 prévoyant l'accueil de 50 habitants supplémentaires sur la période, soit la construction d'environ 25 logements.
- De réduire les secteurs d'extension, en retenant le comblement des dents creuses et le hameau de Saint-Martin pour un développement limité.

La Chambre d'agriculture remarque que les données agricoles utilisées dans le rapport de présentation s'appuient sur le Recensement Général Agricole de 2010 ; elle aurait souhaité des données plus récentes, en particulier celles relevant du Règlement sanitaire départemental ou figurant en tant qu'Installations classées pour la protection de l'environnement.

5-Avis de l'Institut national de l'origine et de la qualité.

L'INAO émet les remarques et suggestions suivantes ;

- Villeneuve Lécussan se situe dans l'aire géographique de deux Appellations d'origine protégée (AOP), concernant le « jambon noir de Bigorre » et le « porc noir de Bigorre », et de plusieurs productions concernées par des Indications géographiques protégées (IGP).
- Ainsi, la consommation des espaces agricoles prévue, notamment à Saint Martin, se fait sur des terrains susceptibles d'accueillir ces types de productions.
- Les zones soumises à l'urbanisation devront être calculées au plus juste.
- Un périmètre de réciprocité vis-à-vis de deux élevages n'est pas respecté dans le bourg.

L'INAO ne s'oppose pas au projet, sous réserve que ces remarques soient prises en compte.

6-Arrêté préfectoral portant sur la demande de dérogation au titre de l'urbanisation limitée en l'absence de SCoT.

Cette demande a été transmise aux services de l'Etat par la Communauté de Communes Cœur et Côteaux Comminges le 17 avril 2019.

Compte tenu de l'avis défavorable de la CDPENAF et considérant que le projet d'accueil démographique, globalement disproportionné par rapport à la taille de la commune, privilégie le secteur de Saint-Martin, M. le Préfet de la Haute Garonne n'accorde pas la dérogation à la constructibilité pour l'urbanisation des parcelles n°186, 333, 334 au bourg-centre, et accorde la dérogation pour l'ensemble des autres parcelles prévues à l'urbanisation.

F-Intentions de la commune.

Tenant compte de l'Arrêté préfectoral présenté ci-dessus, portant dérogation au titre de l'urbanisation limitée, la municipalité de Villeneuve Lécussan apporte dans une note complémentaire les précisions suivantes :

- Les parcelles 186, 333 et 334 situées au bourg-centre sont reclassées en zone agricole.
- La parcelles AC 323 située au lotissement des Tourrudats bénéficie d'un permis de construire.
- La parcelle AC 188 au hameau des Barraques est bâtie depuis peu.
- Ainsi, à la suite de ces modifications, les surfaces constructibles sont réduites de 1,23 ha, ramenant le potentiel constructible à 44 logements sur 4,44 ha, soit une croissance annuelle possible de 1,3 % correspondant à 90 habitants supplémentaires.
- Concernant la demande de l'INAO de limiter la consommation de terrains agricoles pour l'urbanisation du hameau de Saint-Martin, la municipalité précise que cela répond à la volonté d'établir de nouvelles habitations au plus près de l'école. Ces nouvelles constructions se feront sur des terrains communaux, et n'affecteront pas l'activité agricole proche.

Commentaire.

Il est incontestable que l'urbanisation du quartier se fera sur des surfaces utilisées aujourd'hui pour des productions agricoles ; le projet modifié affecte toutefois un faible pourcentage des surfaces agricoles de la commune, environ 0,4 %.

Concernant la situation des deux exploitations agricoles du bourg, la municipalité précise que l'une d'entre elles, très proche de la mairie, pourra se développer vers le sud. La seconde exploitation est plus insérée dans le tissu urbain, et, dans l'hypothèse d'un projet d'extension, se verrait imposer un léger recul pour respecter le principe de réciprocité.

On pourrait craindre, en effet, une difficulté éventuelle en cas de projet d'extension. Mais l'exploitante agricole a cessé son activité récemment, sans reprise d'activité par un tiers, à ce jour. Le périmètre de réciprocité est toutefois toujours en vigueur.

De même, la parcelle constructible proche de cette exploitation est concernée par le périmètre pour une très petite partie de sa surface.

G-Documents complémentaires fournis au commissaire enquêteur.

1-La délibération du conseil municipal de Villeneuve Lécussan du 2/11/2015,

prescrivant l'élaboration d'une carte communale. (annexe 3)

2-La délibération du conseil municipal de Villeneuve Lécussan du 29/05/2018,

autorisant la Communauté de Communes Cœur et Côteaux Comminges à poursuivre et terminer la procédure d'élaboration de la carte communale. (annexe 4)

3-Résultats de l'enquête de recensement 2019.

(Annexe 5)

Commentaire.

On peut retenir essentiellement, en comparant ces résultats à ceux de 2015 figurant dans le rapport de présentation :

- *Un parc de logements vraisemblablement stable depuis 4 ans, la comparaison étant aléatoire, compte tenu du manque de précision sur le type de logements recensés à l'enquête 2019.*
- *Une population en très légère augmentation (+ 5), chiffre dont il est difficile de tirer un enseignement.*

Il faut souligner que le nombre d'habitants a peu évolué en 4 ans, conséquence d'un faible nombre de permis de construire accordés (2 entre 2012 et 2017 ; 4 de 2017 à 2019) ; ceci vient corroborer le constat du maître d'ouvrage et de la municipalité avançant qu'une des causes de cette situation est certainement le déficit en terrains constructibles en absence de carte communale.

Le chiffre de population totale apparaissant à ce recensement(561) est légèrement inférieur à celui retenu pour les calculs présentés par le maître d'ouvrage(580), ce qui vient fausser légèrement les taux d'augmentation de population présentés.

4-Le tracé du corridor écologique traversant la commune du nord au sud.

Ce point est déjà abordé plus haut dans le paragraphe décrivant les enjeux environnementaux et maintien des trames vertes et bleues.

Le SCoT fait apparaître un corridor écologique orienté nord/sud, au niveau du hameau de Saint-Martin, sur le secteur prévu à l'urbanisation.

Le bureau d'étude en charge du projet propose une modification du tracé de ce corridor, qui le ferait passer plus à l'est, à travers des éléments boisés propices au refuge pour la faune ordinaire et l'avifaune remarquable. (annexes 6)

Une demande de modification du tracé a été présentée à la commission d'enquête publique du SCoT, qui a émis une recommandation dans ce sens. (annexe 7)

La modification a été retenus dans la version finale du SCoT. (annexe 7).

H-Organisation et déroulement de l'enquête publique.

1-Désignation du commissaire enquêteur.

Répondant à la demande du Président de la Communauté de communes Cœur et Côteaux Comminges, le Président du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné Yves RAYNAUD en qualité de Commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique, par décision en date du 17 janvier 2019.

2-Siège de l'enquête ; calendrier.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Villeneuve Lécussan.

La durée de l'enquête est de 31 jours : du 8 octobre 2019 à 10 heures au 7 novembre 2019 à 13 heures.

L'Arrêté d'enquête publique indique de manière erronée une durée de 32 jours ; ceci est sans conséquence sur le bon déroulement de l'enquête.

3-Modalités de préparation de l'enquête ; visite des lieux.

J'ai rencontré les représentants du pôle urbanisme de la Communauté de Communes Cœur et Côteaux Comminges le 22 août 2019, et pris possession du rapport de présentation du projet de carte communale.

Une visite des lieux s'est déroulée le 17 septembre 2019, en présence de M. le maire de Villeneuve Lécussan et du chargé de mission à la Communauté de Communes. Une présentation détaillée et argumentée du projet m'a été faite, suivie d'une visite du territoire communal, notamment des périmètres d'urbanisation figurant dans le projet. Les modalités pratiques des permanences ont été arrêtées.

Pour vérifier certains points du projet, je me suis rendu à nouveau sur différents hameaux de la commune, avant les permanences.

4-Publicité de l'enquête.

La publicité a été réalisée selon les modalités requises mentionnées dans le code de l'environnement :

- L'avis d'enquête publique, sur une affiche aux caractéristiques conformes, placée sur la porte d'entrée de la mairie, et sur les panneaux d'affichage en trois sites de la commune, du 10/09/2019 au 7/11/2019, affichage certifié par le maire de Villeneuve Lécussan. (annexe 8 et annexe 9)
- Les avis d'ouverture d'enquête publique, parus dans deux journaux locaux différents, 15 jours avant le début de l'enquête, et dans la semaine suivant le début de l'enquête :
 - la Gazette du Comminges du 18 au 24 septembre 2019 et du 15 au 22 octobre 2019.
 - la Dépêche du Midi du 18 septembre 2019 et du 11 octobre 2019.(annexe 10)

5-Composition du dossier ; appréciation des pièces soumises à l'enquête.

5-1-L'Arrêté et l'avis d'enquête publique.

Ces pièces sont présentées en annexes 1 et 9.

5-2-La note de présentation.

Cette note est décrite et commentée aux paragraphes précédents D, E et F. Elle comprend les documents suivants :

- Les textes régissant l'enquête publique.
- La décision de dispense d'évaluation environnementale notifiée par la MRAe.
- La description et le bilan de la concertation.
- L'avis de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne.
- L'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)
- L'avis de la Chambre d'agriculture de la Haute Garonne.
- L'avis de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO).
- L'Arrêté de M. le Préfet de la Haute-Garonne concernant les demandes de dérogation à la constructibilité limitée.
- Les intentions de la commune de Villeneuve Lécussan en réponse aux avis des Personnes Publiques Associées.

5-3-Le rapport de présentation.

Daté du 20 mars 2019, ce document est analysé au paragraphe C du présent rapport.

Remarques sur la forme.

Les cartes sont présentées en couleur, ce qui permet de mettre en évidence les périmètres étudiés et leurs caractéristiques principales : occupation des sols, enjeux environnementaux...

Mais pour la version papier, le format A4 adopté ne permet pas une lecture précise de la plupart des cartes du document. Les surfaces des parcelles d'extension de la ZU figurent avec un code couleur sur les extraits du document graphique, mais sont difficilement lisibles. Les numéros des parcelles sont notés en caractères minuscules, illisibles ; cela oblige pour localiser avec précision certaines parcelles à effectuer des recherches fastidieuses sur le plan cadastral, qui ne fait pas partie des pièces du dossier d'enquête.

5-4-Le document graphique.

Il couvre la totalité du territoire communal, et fait apparaître en couleur les limites des zones constructibles envisagées.

Remarque sur la forme.

L'échelle du document n'est pas notée, et, comme dans le rapport de présentation, les numéros des parcelles sont illisibles.

5-5-Les modalités d'application du Règlement National d'Urbanisme.

Le document présente les articles créés par Décret N°2015-1783, et ceux apportant des modifications par le Décret 2017-81 et le Décret 2017-456.

5-6-Le plan des surfaces submersibles.

Ce PSS, réalisé en 1951, est présenté en 6 feuilles séparées. Les surfaces submersibles correspondent aux zones bordant la Save ; les périmètres classés en zone constructible ne sont pas concernés.

5-7-Liste d'autres servitudes d'utilité publique.

Il existe une servitude concernant la ligne électrique aérienne de 225 KV Cazaril-Lannemezan 1, qui passe à l'extrémité nord-ouest du territoire de la commune, à plus de 200 mètres des parcelles constructibles les plus proches, situées à Saint-Martin.

On trouve également une servitude d'utilité publique pour les perturbations électromagnétiques liées à la présence du poste de Cazaril-Tambourès, distant de plus de quatre kilomètres de Villeneuve Lécussan.

Enfin, notons la servitude d'utilité publique instituée par le Préfet de la Haute-Garonne dans un Arrêté en date du 7 mars 2019 concernant la présence de la conduite de transport de gaz naturel enterrée Lannemezan-Les Tourreilles. Cette pièce ne figurait pas au dossier d'enquête publique. En début d'enquête, le maire de Villeneuve Lécussan m'a signalé la présence de cette conduite de gaz en limite sud de la commune, en mitoyenneté avec des communes du département des Hautes-Pyrénées, Cantaous et Saint-Laurent-de-Neste.

J'ai pris connaissance de l'Arrêté après la clôture de l'enquête ; cet Arrêté définit différentes distances vis-à-vis de l'installation ; dans le cas présent, une distance appelée S.U.P.1 de 75 mètres de part et d'autre de la conduite de gaz, correspond à la zone concernée par la servitude d'utilité publique. J'ai évalué les distances entre cette zone et les habitations existantes sur la commune de Villeneuve Lécussan, dont la plus proche se situe en limite de cette SUP1.

Concernant les zones constructibles présentées dans le projet de carte communale, la plus proche, au lieu-dit « le Pujos », est distante de plus de deux kilomètres de la conduite de gaz ; les autres zones sont éloignées de trois kilomètres ou plus.

J'ai placé en annexe 2 l'Arrêté préfectoral instituant la servitude d'utilité publique liée à cette conduite de transport de gaz.

6-Information du public ; accès au dossier et au registre.

Le dossier était consultable, pendant toute la durée de l'enquête, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie de Villeneuve Lécussan. Un poste informatique était à disposition du public dans le local de la secrétaire de mairie.

Le public a pu également prendre connaissance du dossier à la Communauté de Communes Cœur et Côteaux Comminges à Saint Gaudens.

Le dossier d'enquête était consultable et téléchargeable pendant toute la durée de l'enquête :

-sur le site : www.coeurcoteaux-comminges.fr/la-communaute/urbanisme/procedures-en-cours.

Un registre unique d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par moi-même, était à disposition du public au siège de l'enquête pendant la durée de l'enquête ; les courriers envoyés ou déposés en mairie de Villeneuve Lécussan devaient m'être transmis rapidement, puis portés en annexe du registre d'enquête.

Le public avait la possibilité de transmettre ses observations et propositions sur une adresse mail faisant fonction de registre dématérialisé mentionnée dans l'Arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique et sur l'avis d'ouverture d'enquête publique : enquetepublique@la5c.fr ; la transmission des courriels au commissaire enquêteur devait se faire dans un délai le plus court possible.

Remarque.

L'avis d'enquête publique et l'Arrêté d'enquête publique étaient consultables sur le site de la Communauté de communes plusieurs jours avant le début de l'enquête.

Les autres pièces du dossier ont été mises à disposition sur le site le 9 octobre 2019, un jour après le démarrage de l'enquête publique, et sont restées consultables plusieurs jours au-delà de la date de clôture de l'enquête.

7-Clôture de l'enquête.

L'enquête publique s'est conclue le 7 novembre 2019 à 13h. Le registre d'enquête déposé en mairie de Villeneuve Lécussan a été clos après 13h par mes soins ; j'ai pris possession de ce registre et de l'ensemble des pièces constitutives du dossier à disposition du public.

8-Climat de l'enquête.

L'enquête publique s'est déroulée régulièrement selon les procédures administratives et réglementaires en vigueur, et dans de bonnes conditions.

Le maître d'ouvrage, et le maire de Villeneuve Lécussan, que j'ai sollicités pour la visite des sites, et à plusieurs reprises pour des questions techniques, ont apporté toutes les réponses que j'attendais.

Les échanges avec l'autorité organisatrice ont été constructifs, ceux avec le maire de Villeneuve Lécussan et la secrétaire de mairie également.

Les conditions proposées pour l'accueil du public étaient satisfaisantes.

Je n'ai relevé aucun incident pendant l'enquête.

I-La synthèse des observations et le mémoire en réponse.

Ces documents sont placés en annexes 11 et 12.

(Plusieurs observations ont été notées sur le registre placé au siège de l'enquête ; aucune observation n'a été envoyée à l'adresse mail faisant office de registre dématérialisé).

Résumé des réponses aux observations, apportées par le maître d'ouvrage :

- Concernant les observations se rapportant aux parcelles ne figurant pas en zones constructibles, bien que souvent peu éloignées de celles-ci, le maître d'ouvrage avance quelques arguments, rappelant certains impératifs consécutifs aux lois Grenelle, ALUR, LAAAF, ELAN : modération de consommation d'espace, notamment de foncier agricole, comblement prioritaire des « dents creuses », limitation de l'étalement urbain. Ainsi, le projet de carte communale respecte ces grands principes. En outre, à la demande des services de l'Etat, plusieurs parcelles proches du bourg, dans le secteur du cimetière, ont été retirées du projet initial de zone constructible.
- Le maître d'ouvrage considère également que deux demandes particulières d'extension de zone constructible ne peuvent pas être prises en compte, l'une, qui n'est pas une « dent creuse », portant sur une extension qui favoriserait l'étalement urbain, l'autre étant très éloignée des zones constructibles prévues, et dépourvue de desserte en eau potable.
- Les deux parcelles situées en zone constructible du bourg, proches du foyer rural et dépourvues aujourd'hui d'un accès par voie carrossable, sont maintenues en ZU pour permettre la construction éventuelle d'annexes.
- En réponse aux observations d'ordre général, le maître d'ouvrage fait valoir :
 - qu'une carte communale ne comportant pas de règlement d'urbanisme, certains aménagements proposés dans une observation, quoique judicieux, ne peuvent pas être retenus.
 - que l'objectif d'accueil d'une centaine d'habitants supplémentaire durant la décennie à venir est légèrement inférieur à la croissance observée sur la période 1999/2007.
 - que la conception du projet de carte communale s'est appuyée sur les lois évoquées plus haut.

Commentaire général concernant le mémoire en réponse.

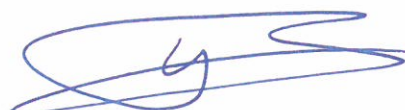
Le maître d'ouvrage et la municipalité de Villeneuve Lécussan ont répondu précisément aux observations du public recueillies pendant l'enquête ; les réponses respectent les orientations qui ont guidé l'élaboration du projet.

Le présent rapport établi par le commissaire enquêteur est adressé à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur et Côteaux Comminges, ainsi qu'à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse.

A Cazaux Layrisse, le 3 décembre 2019

Le Commissaire enquêteur

Yves RAYNAUD

A blue ink signature of Yves Raynaud, consisting of a stylized 'Y' and 'R' intertwined.

J-Liste des annexes.

- Annexe 1 : Arrêté d'enquête publique.
- Annexe 2 : la servitude d'utilité publique liée à la conduite de gaz naturel.
- Annexe 3 : délibération du Conseil municipal prescrivant l'élaboration d'une carte communale.
- Annexe 4 : délibération du Conseil municipal autorisant la Communauté de Communes à poursuivre et terminer la procédure d'élaboration de la carte communale.
- Annexe 5 : enquête de recensement de population 2019.
- Annexe 6 : proposition de redéfinition du corridor écologique.
- Annexe 7 : conclusion de la commission d'enquête publique d'élaboration du SCoT du pays Comminges Pyrénées ; approbation par le comité syndical du PERTR de la modification de tracé du corridor écologique.
- Annexe 8 : certificat d'affichage de l'avis d'enquête publique.
- Annexe 9 : affiche d'avis d'enquête publique.
- Annexe 10 : parution de l'avis d'enquête publique dans les journaux.
- Annexe 11 : procès-verbal de synthèse des observations.
- Annexe 12 : mémoire en réponse du maître d'ouvrage.



CŒUR & COTEAUX
COMMINGES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ANNEXE 1



ARRÊTÉ
N°2019-23

ARRÊTÉ

**prescrivant une enquête publique sur le projet d'élaboration
de la carte communale de la commune de Villeneuve-Lécussan**

Le Président,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L163-3 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-3, L.123-4, L.123-9 et suivants, R.123-7 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Villeneuve-Lécussan ayant prescrit le 2 novembre 2015 l'élaboration de la carte communale de Villeneuve-Lécussan ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Villeneuve-Lécussan du 29 mai 2018 autorisant la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges à achever la procédure d'élaboration de la carte communale de Villeneuve-Lécussan ;

Vu l'ordonnance du 17 janvier 2019 de M. le Président du tribunal administratif de Toulouse désignant M. Yves RAYNAUD en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration de la carte communale de la commune de Villeneuve-Lécussan ;

Article 2. La durée prévue de l'enquête publique est de 32 jours soit du **8 octobre 2019 à 10h au 7 novembre 2019 à 13h** ;

Article 3. A l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire de la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges délibérera pour approuver la carte communale. Le dossier approuvé sera transmis au Préfet de la Haute-Garonne ;

Article 4. M. Yves RAYNAUD a été nommé en qualité de commissaire-enquêteur par le Tribunal Administratif de Toulouse ;

Article 5. Le dossier de projet d'élaboration de la carte communale établi par la communauté de communes Cœur & Coteaux du Comminges, et les pièces qui l'accompagnent, le rapport de présentation, un plan de zonage, les servitudes d'utilité publique, des annexes, les avis des personnes publiques associées et le résultat de la concertation avec la population seront consultables pendant toute la durée de l'enquête publique :

- En format papier, à la mairie de Villeneuve-Lécussan aux jours et heures habituels d'ouverture
- En format papier, à la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges aux jours et heures habituels d'ouverture
- Sur le site internet de la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges : www.coeurcoteaux-comminges.fr.

Article 6. Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès publication de cet arrêté ;

Article 7. Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie de Villeneuve-Lécussan aux jours et heures d'ouverture suivants :

- Mardi 8 octobre 2019 de 10h à 13h
- Samedi 19 octobre 2019 de 9h à 12h
- Jeudi 7 novembre 2019 de 10h à 13h

Article 8. Pendant la durée de l'enquête publique, chacun pourra émettre ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, disponible en mairie de Villeneuve-Lécussan aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Villeneuve-Lécussan -Le Village – 31580 ;
- par courriel à l'adresse suivante : enquetepublique@la5c.fr. Dans ce cas les observations et propositions seront consultables dans les meilleurs délais sur le registre d'enquête publique ;

Article 9. A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre à la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées ;

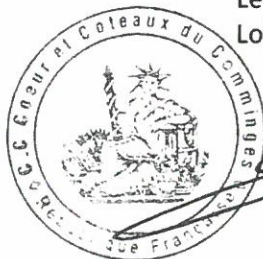
Article 10. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une année à compter de la date de clôture de l'enquête publique par le commissaire-enquêteur :

- A la mairie de Villeneuve-Lécussan ainsi qu'au siège de la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Sur le site internet de la communauté de communes et de la commune ;

Article 11. Toute information sur le projet pourra être obtenue auprès de la Direction du service Urbanisme à la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges, 4 rue de la République à Saint-Gaudens – 05.61.89.21.42 et auprès de la Mairie de Villeneuve-Lécussan, Le Village 31580 – 05.61.95.64.69.

Fait à Saint-Gaudens le 3 septembre 2019.

Pour extrait conforme,
Le Président
Loïc LE ROUX de BRETAGNE



Préfecture Haute-Garonne

31-2019-03-07-154

Arrêté instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques Villeneuve-Lécussan



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Occitanie
Service des risques technologiques et de l'environnement
industriel

**ARRÊTÉ N° DREAL-2019-31-166
INSTITUANT DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE
prenant en compte la maîtrise des risques autour
des canalisations de transport de gaz naturel
ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Commune de Villeneuve-Lécussan

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 555-16, R.555-30, R.555-30-1 et R.555-31 ;

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.101-2, L.132-1, L.132-2, L.151-1 et suivants, L.153-60, L.161-1 et suivants, L.163-10, R.431-16 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 122-22 et R. 123-46 ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2014 modifié définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

Vu l'étude de dangers en date du 15/09/2014 du transporteur TIGF et sa nouvelle dénomination sociale Teréga en date du 25/04/2018;

Vu le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, en date du 21/11/2018 ;

Vu l'avis émis par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Haute-Garonne, le 20/12/2018 ;

Considérant que selon l'article L 555-16 du code de l'environnement, les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques doivent faire l'objet d'institution de servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients qu'elles présentent;

Considérant que selon l'article R. 555-30 b du code de l'environnement pris en application du troisième alinéa de l'article L. 555-16, trois périmètres à l'intérieur desquels s'appliquent les dispositions en matière de maîtrise de l'urbanisation, sont définis ; les critères de ces périmètres sont déterminés par les risques susceptibles d'être créés par une canalisation de transport en service, notamment les risques d'incendie, d'explosion ou d'émanation de produits toxiques, menaçant gravement la santé ou la sécurité des personnes;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Des servitudes d'utilité publique sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur les canalisations de transport décrites ci-après, conformément aux distances figurant dans les tableaux ci-dessous et reproduites sur la carte annexée ⁽¹⁾ au présent arrêté.

Seules les distances SUP1 sont reproduites dans la carte annexée au présent arrêté. Les restrictions supplémentaires fixées par l'article 2 pour les projets d'urbanisme dont l'emprise atteint les SUP 2 ou 3 sont mises en œuvre dans le cadre de l'instruction de l'analyse de compatibilité obligatoire pour tout projet dont l'emprise atteint la SUP 1.

NOTA : Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P. : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Nom de la commune : Villeneuve-Lécussan

Code INSEE :31586

CANALISATIONS DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL EXPLOITÉES PAR LE TRANSPORTEUR :

Teréga

Espace Volta - 40 Avenue de l'Europe - CS 20522 - 64000 PAU

Ouvrages traversant la commune :

Néant :

Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Nom de la canalisation	PMS (bar)	DN	Implantation	Distances S.U.P. en mètres (de part et d'autre de la canalisation)		
				SUP1	SUP2	SUP3
31 - DN 250 LANNEMEZAN-LES TOURREILLES	66.2	250	ENTERRE	75	5	5
65 - DN 250 LANNEMEZAN-LES TOURREILLES	66.2	250	ENTERRE	75	5	5

Installations annexes situées sur la commune :

Néant

Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

Art. 2. – Conformément à l'article R. 555-30 b) du code de l'environnement, les servitudes sont les suivantes, en fonction des zones d'effets :

Servitude SUP1, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R.555-10-1 du code de l'environnement :

La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur et son ouverture est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du Préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R 555-31 du code de l'environnement.

L'analyse de compatibilité est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 modifié susvisé.

Servitude SUP2, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-10-1 du code de l'environnement :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Servitude SUP3, correspondant à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-10-1 du code de l'environnement :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Art. 3. – Conformément à l'article R.555-30-1 du code de l'environnement, le maire informe le transporteur de toute demande de permis de construire, de certificat d'urbanisme opérationnel ou de permis d'aménager concernant un projet situé dans l'une des zones définies à l'article 2.

Art. 4. – Les servitudes instituées par le présent arrêté sont annexées aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales des communes concernées conformément aux articles L.151-43, L.153-60, L.161-1 et L.163-10 du code de l'urbanisme.

Art. 5. – En application du R554-60 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la Haute-Garonne et adressé au maire de la commune de Villeneuve-Lécussan.

Art. 6. – Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Art. 7. – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, le président de l'établissement public compétent ou le maire de la commune de Villeneuve-Lécussan, le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'au directeur général de Teréga.

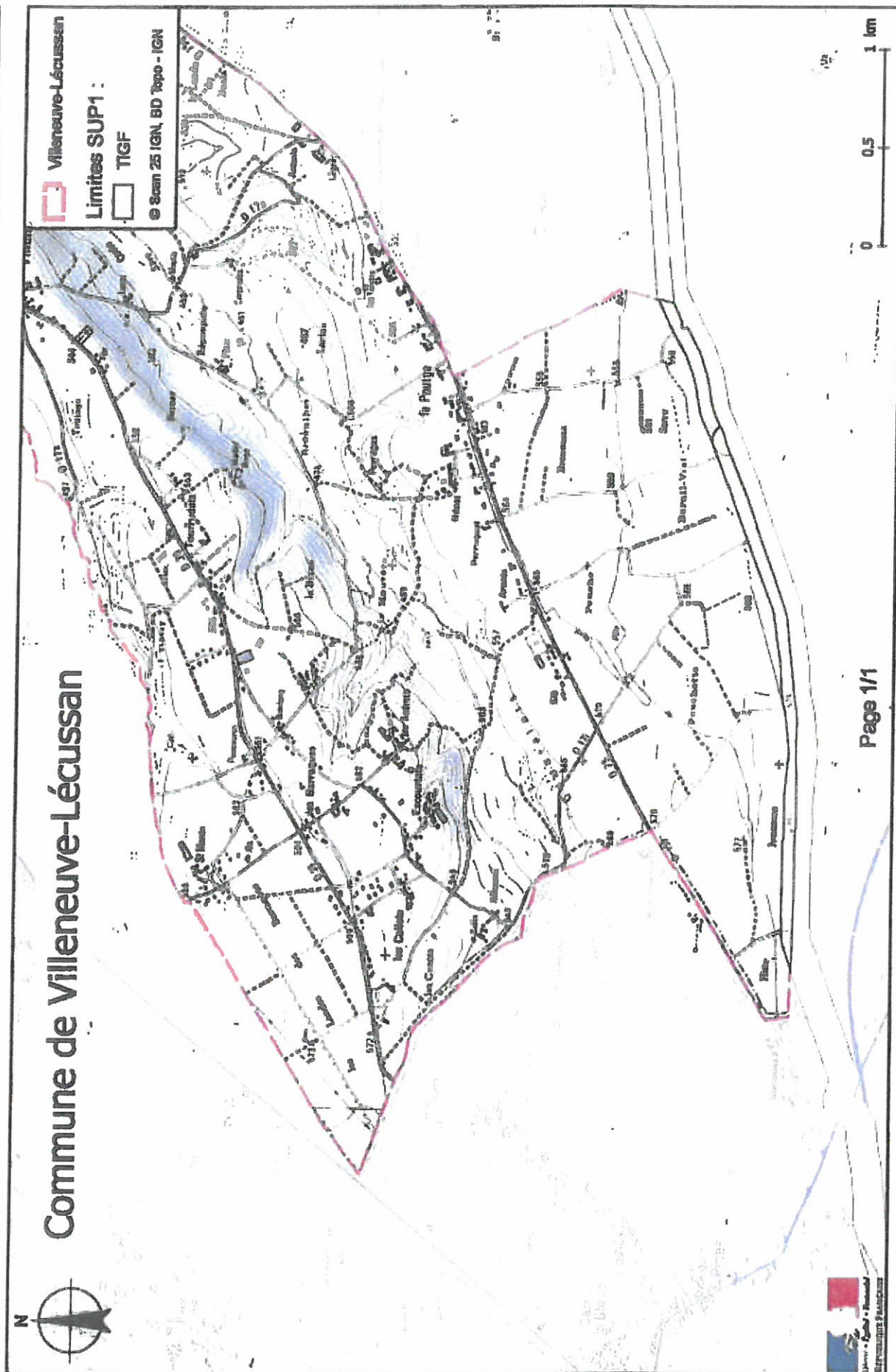
Fait à Toulouse, le **07 MARS 2019**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Jean-François COLOMBET

(1) La carte des servitudes d'utilité publique annexée au présent arrêté peut être consultée dans les services de la Préfecture de Haute-Garonne et de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Occitanie, ainsi que dans l'établissement public compétent ou la mairie de la commune concernée

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE- LECUSSAN

Convocation du 28/10/2015

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En Exercice : 13

Qui ont pris part à la délibération : 9

OBJET : ELABORATION CARTE COMMUNALE

L'an deux mille quinze, le deux novembre à vingt-une heures, le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE-LECUSSAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BATMALE Lionel, Maire.

Présents : J.MONTIES, P. PAYANT, P.REY, C.CAPDEVILLE, , M.VECCHUITTI, S. MONTEAN, Y IBOS, P.CARRETERO

Absents excusés : B. ASSELINE, D. LOUDET, L.CALLES. B.FERNANDEZ

Madame Corinne CAPDEVILLE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est actuellement régie par le Règlement National d'Urbanisme qui ne répond pas toujours aux spécificités du territoire communal.

Il est donc souhaitable que le conseil municipal réfléchisse en concertation avec les habitants, à partir des objectifs qu'il aura définis, à la délimitation de secteurs constructibles et non constructibles ainsi de mieux organiser et de maîtriser le développement sur l'ensemble du territoire communal. Dans ces conditions, il est nécessaire que le Conseil Municipal décide de l'élaboration d'une carte communale.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- 1.De prescrire l'élaboration d'une carte communale sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions de l'article L 124-1 du code de l'urbanisme.
- 2.De confier la réalisation des études nécessaires au bureau d'études : AMENA – ETUDES sis 33, rue des Lois 31000 TOULOUSE.
- 3.De soumettre à la concertation des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, les études relatives au projet d'élaboration de la carte communale par mise à disposition du public d'un dossier d'études en Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations des habitants et de charger Monsieur le Maire de la dite concertation.
- 4.De donner délégation à Monsieur le Maire de signer tout contrat, avenant, marché, convention de prestations ou de services concernant l'élaboration de la carte communale.
- 5.De solliciter l'Etat et le Département pour qu'une aide soit allouée à la commune afin de couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration de la carte communale.
- 6.D'inscrire au budget 2016 les crédits destinés au financement des dépenses relatives à l'élaboration de la carte communale.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
 Copie conforme.



2015.29

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE-LECUSSAN

Convocation du 24/05/2018

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En Exercice : 12

Qui ont pris part à la délibération : 9

OBJET : ACHÈVEMENT DE LA PROCÉDURE D'ÉLABORATION DE LA CARTE COMMUNALE
PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR ET COTEAUX DU COMMINGES

L'an deux mil dix-huit, le vingt-neuf mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE-LECUSSAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BATMALE Lionel, Maire.

Présents : J.MONTIES, P. PAYANT, C.CAPDEVILLE, M.VECCHUITTI, Y. IBOS,
 B.FERNANDEZ, S. MONTEAN, P.CARRETERO

Absents excusés : B.ASSELINE, P.REY, L.CALLES

Madame Corinne CAPDEVILLE a été élue secrétaire de séance.

Considérant l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016, par lequel il a été créé en lieu et place des communautés de communes Nébouzan Rivière Verdun, Saint-Gaudinois, Portes du Comminges, Terres d'Aurignac, Boulonnais et du SIVU Enfance Jeunesse, une communauté de communes dénommée « Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges ».

Considérant la loi NOTRe combinée à l'article L.5214-16 du CGCT qui inscrit la compétence « Aménagement de l'Espace » au bloc des compétences obligatoires des communautés de communes.

Considérant l'article L.5211-41-3 III du CGCT qui précise que les compétences transférées par les communes aux établissements publics existant avant la fusion, à titre obligatoire, sont exercées par le nouvel établissement public sur l'ensemble de son périmètre.

Considérant les nouvelles mesures apportées par la loi Egalité & Citoyenneté du 27 janvier 2017 relative à l'exercice de la compétence PLU par les communautés compétentes.

Considérant l'article L.153-9 du code de l'Urbanisme qui clarifie les possibilités données à l'EPCI nouvellement compétent en matière de PLU, doucement en tenant lieu et carte communale, de poursuivre les procédures d'élaboration ou d'évolution des documents d'urbanisme engagées avant sa création ou sa prise de compétence.

Considérant dès lors que, les communes ayant perdu leur compétence au profit de l'EPCI, c'est ce dernier qui détient seul la capacité de poursuivre ou pas les procédures engagées.

Considérant que si l'EPCI décide d'achever une procédure engagée précédemment par la commune, l'accord de celle-ci est requis.

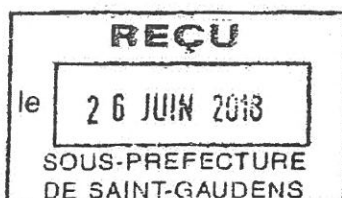
Considérant la prescription de l'élaboration de la carte communale de la commune de VILLENEUVE-LECUSSAN par délibération en date du 02/11/2015.

Considérant qu'il est nécessaire de mener l'élaboration de la carte communale de la commune de VILLENEUVE-LECUSSAN à son terme.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser la communauté des communes Cœur et Coteaux du Comminges à poursuivre et terminer la procédure d'élaboration de la carte communale engagée par la commune de VILLENEUVE-LECUSSAN.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus



Le Maire,
Lionel BATMALE




2018.13

Commune : VILLENEUVE-LECUSSAN (31586)

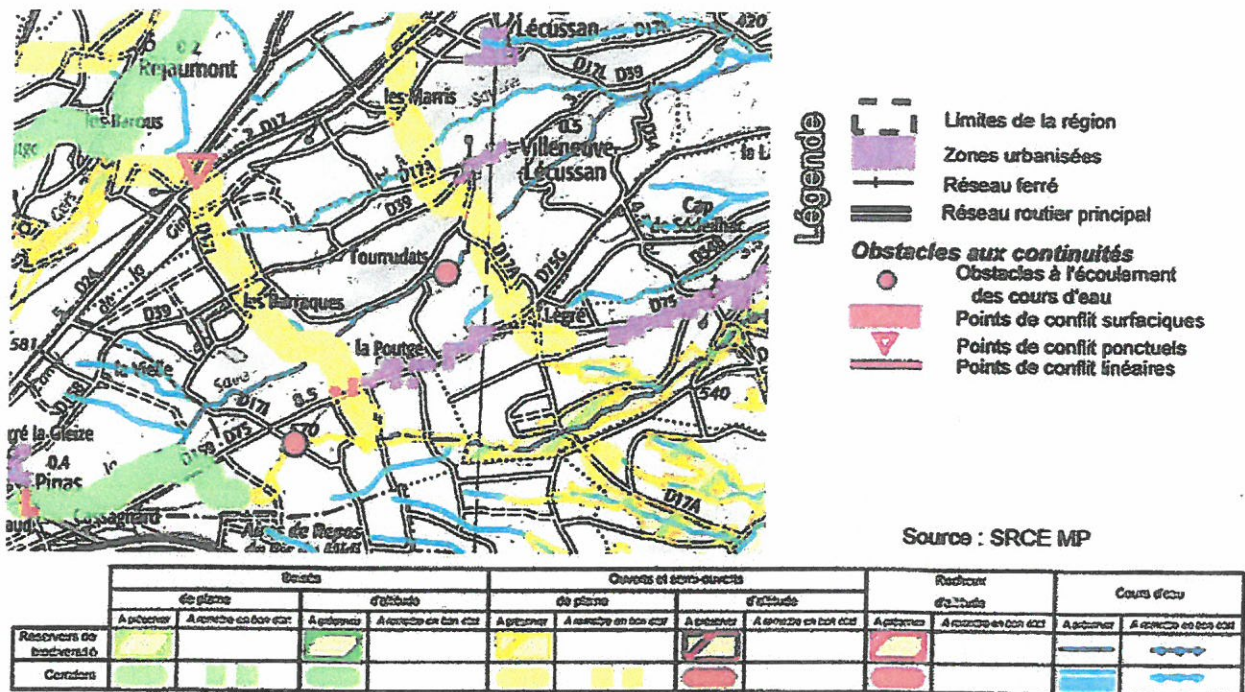
Comptages issus de la collecte - Commune de moins de 10 000 habitants

	Décomptes de la COMMUNE (bordereau de commune)	Décomptes de l'INSEE (dont retours directs Insee)
Adresses d'habitation (a)	268	268
Adresses collectives (*)	4	4
Résidences principales (e)	243	243
Total des logements occasionnels, résidences secondaires, logements vacants (f+g+h)	30	30
Total des logements enquêtés (i)	273	273
Total des bulletins individuels (j)	562	561
Fiches de logement non enquêté (k)	0	0
Total des logements d'habitation (o)	273	273
Feuilles de logement des habitations mobiles	0	0
Bulletins individuels des habitations mobiles	0	0
Fiches de logement non enquêté des habitations mobiles	0	0
Bulletins individuels des personnes sans abri	0	0

(*) Comprend toutes les adresses ayant plus d'un logement, quel que soit le retour de collecte. Ce nombre peut être différent de celui du bordereau communal qui compte toutes les adresses ayant plus d'un logement avec au moins un retour papier.

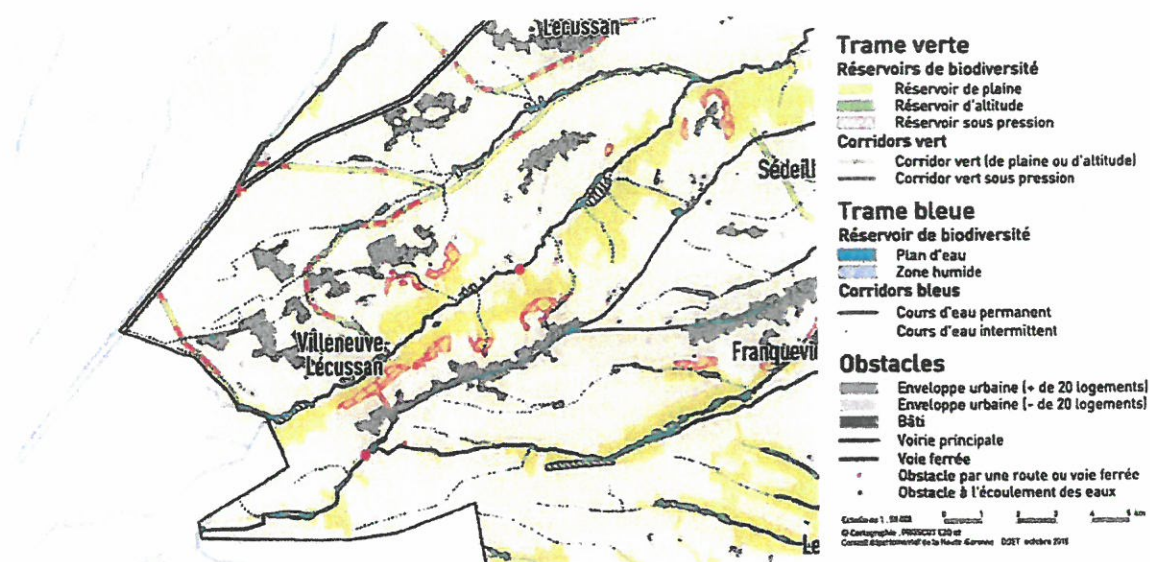
Proposition de redéfinition du corridor écologique près du hameau de Saint Martin à Villeneuve Lécussan.

Rappel du tracé du SRCE et de la traduction du SCOT.



Le tracé du SRCE ne place en réservoir que les ZNIEFF de type I à savoir les prairies humides et milieux riverains des lits supérieurs de la Louge et la Noue parcourant le sud du territoire et les bois, landes et tourbières d'Uglas sur la commune voisine d'Uglas au nord-ouest. Le principe de corridor proposé entre ces deux réservoirs, coupe l'ouest de la commune de Villeneuve-Lécussan à travers l'espace agricole, en sous trame des milieux ouverts et semi-ouverts de plaine. A noter que le hameau de Saint Martin n'est pas matérialisé sur le fond de carte utilisé, ni repéré comme zone urbanisée de la légende de l'atlas du SRCE. Le corridor passe exactement dessus.

Proposition du SCOT



Le SCOT identifie comme réservoir la ZNIEFF 1 des prairies humides et milieux riverains des lits supérieurs de la Louge et la Noue au Sud du territoire et les boisements du vallon de la Save au milieu du territoire. Le principe de corridor vers la ZNIEFF 1 des bois, landes et tourbières d'Uglas a été affiné par un corridor s'appuyant sur le ruisseau de la Conté et sa ripisylve en limite Ouest du territoire et sur un autre corridor passant entre les hameaux Escourtats, Callets Les Bararques Saint Martin pour rejoindre le vallon de la Savère au Nord qui, lui, est relié à la ZNIEFF sur Uglas par des boisements en pas japonais à travers la pointe sud de Lécussan.

Enjeux écologiques des réservoirs à relier

La ZNIEFF 1 des prairies humides et milieux riverains des lits supérieurs de la Louge et la Noue présente un intérêt écologique pour ces milieux humides propices à une flore spécifique et à une entomofaune remarquable. Ces espèces ne sont pas amenées à passer vers d'autres réservoirs écologiques autrement qu'en suivant le maillage de milieux humides et aquatiques et sur des distances limitées.

La ZNIEFF 1 des bois, landes et tourbières d'Uglas présente le même genre d'intérêt faunistique et floristique avec en plus des lézards d'intérêt. Ces derniers ont également des aires de déplacement relativement limitées.

La ZNIEFF 2 amont des bassins de la Louge, de la Save, du Lavet et de la Noue et landes orientales du Lannemezan présente également un intérêt pour les espèces inféodées aux milieux aquatiques et humides, aux lézards, mais également à une avifaune riche, attirée par les milieux ouverts. Il peut en être déduit que le principe de corridor du SRCE en milieux ouverts et semi-ouverts concerne en premier lieu l'avifaune, avant une faune terrestre ordinaire.

Proposition d'ajustement du corridor du SCOT

Une variante à la proposition du SCOT peut alors être envisagée, car le corridor actuel implique la traversée d'une zone d'ouverture à l'urbanisation prioritaire pour le village de Villeneuve Lécussan, justifiée par la maîtrise foncière communale de la parcelle concernée, la proximité d'un équipement structurant (école) et, par ailleurs, l'arrêt du mitage autour des hameaux existants dans ce secteur.

Rappelons que le guide méthodologique de la trame verte et bleue et des documents d'urbanisme de 2014 indique que « *pour une carte communale, la définition d'un réseau de continuités écologiques et le repérage des fragilités s'apparentent le plus souvent à la préservation des structures écologiques : réseau de haies, ripisylves, continuités forestières, continuités de milieux ouverts et de zones humides, zones agricoles, prairies, réseau de mares,...* »

La parcelle choisie pour le développement communal ne présente pas les structures écologiques susceptibles d'intéresser la faune concernée (ni haie, ni boisement...).

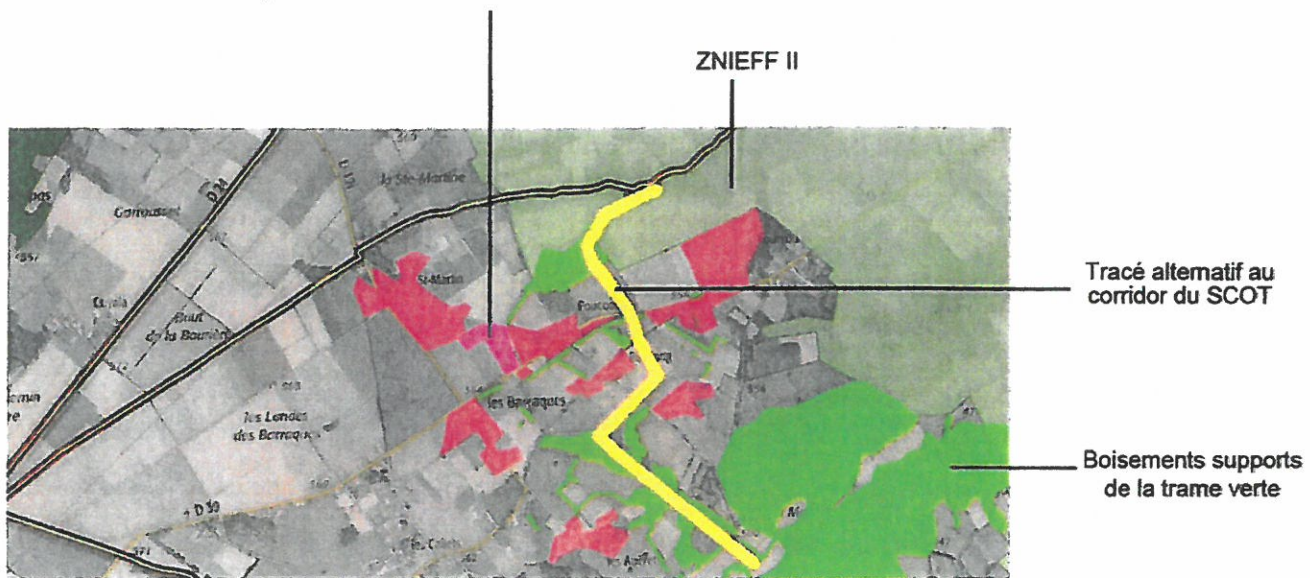


Vue géoportail de 2016

En gardant le principe de suivre les pas japonais constitués par les haies et petits bosquets présents en zones agricoles au sud et à l'est du hameau de Saint Martin, il est proposé de contourner le hameau des Barraques par l'est pour atteindre le vallon de la Savère.

Ce contournement présente l'intérêt de croiser plus d'éléments boisés propices au refuge pour les animaux circulants, qu'ils soient de la faune ordinaire ou de l'avifaune remarquable identifiée sur les ZNIEFF.

Projet d'ouverture à l'urbanisation de Villeneuve Lécussan



Approuvé dans le SCOT

Conclusions de la commission d'enquête

Pour les réserves, il est proposé les évolutions suivantes :

La réserve N°1 demandant que la mesure recommandée 633 de protection des zones humides, soit transformée en mesure de compatibilité, est prise en compte par le PETR, comme indiqué dans la réponse N°10 aux avis PPA ci-dessous ;

La réserve N°2 demandant que les mesures de compatibilité 635 et 637 de protection des corridors écologiques, boisements et ripisylvies, soient complétées, est prise en compte par le PETR, comme indiqué dans la réponse N°9 aux avis PPA ci-dessous ;

Pour les recommandations, il est proposé les évolutions suivantes :

La recommandation N°1 concernant l'adaptation de la Trame Verte et Bleue (TVB), au niveau du hameau de Saint-Martin sur la commune de Villeneuve-Lécussan. Considérant que le déplacement demandé de la TVB, reste minime et ne remet pas en cause les continuités écologiques sur la commune, il est proposé de modifier le document graphique du DDO sur la TVB au droit du hameau de Saint-Martin sur la commune de Villeneuve-Lécussan, pour prendre en compte cette demande ;

La recommandation N°2 concernant la réalisation d'un diagnostic de l'état des lieux des hébergements touristiques. Considérant que ce type d'étude relève plus de la compétence des communautés de communes, notamment dans le cadre de l'élaboration d'un programme local de l'habitat (PLH), il est proposé de ne pas compléter le diagnostic sur ce thème dans le rapport de présentation et de laisser le soin aux communautés de communes de gérer cette connaissance de leur territoire ;

La recommandation N°3 concernant la création d'outils pédagogiques pour faciliter la mise en œuvre du SCoT et, en particulier, leur mise à disposition du public. Considérant que le PETR a prévu de procéder dès l'approbation du SCoT à la réalisation de ces outils, notamment sous forme de fiches explicitant la teneur des mesures inscrites au DDO et leur mise en œuvre et que ces outils prévus pour les collectivités (élus et agents), pourront être mis à disposition du public, en particulier des porteurs de projets les plus importants pouvant être impactés directement par les mesures du DDO, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande de la commission d'enquête ;

La recommandation N°4 concernant les conditions d'installation de système de production d'énergie renouvelable en zone agricole, est prise en compte par le PETR, comme indiqué dans la réponse N°11 aux avis PPA ci-dessous.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 4 JUILLET 2019

Délégués en
exercice : 52

Délégués
présents
avec voix
délibérative :
47
Quorum
atteint

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 4 juillet à 21h00, le Comité Syndical du PETR Pays Comminges Pyrénées, régulièrement convoqué le vendredi 28 juin 2019 s'est réuni en séance plénière à la Salle de Conférence du Parc des Expositions, à Villeneuve de Rivière sous la présidence de Monsieur Jean-Yves DUCLOS, Président.

Délégués titulaires présents : 34 (avec le Président)

CC Cagire Garonne Salat (7)

Jean-Pierre DUPRAT - Philippe GIMENEZ
Raymond NOMDEDEU - Michel Claude ABADIE
François ARCANGELI - Philippe PRADERE
Brigitte SEGARD

CC Cœur et Coteaux du Comminges (19)

Loïc LE ROUX DE BRETAGNE
Magali GASTO OUSTRIC
Jean PAUL MANENT MANENT - Jean Bernard CASTEX
Gilbert SIOUTAC - Hervé CHEYLAT - Emilie SUBRA
Alain BOUBEE - Jacques FERAUT
Evelyne SANSONETTO - Philippe BRILAUD
François CARAOUE - Jean Michel LOSEGO
Michel AUBERDIAC - Julien LACROIX - Éric HEUILLET
Pierre SAFORCADA - Nathalie LACROIX
Jean-Pierre DUCLOS



CC Pyrénées Haut-Garonnaises (7)

Alain CASTEL - Dominique BERRE - Bernard DUMAIL
John PALACIN - Jean Louis REDONNET - Joël GROS
Michel LADEVEZE

Délégués titulaires excusés : 12

CC Cagire Garonne Salat (4)

Jean Claude DOUGNAC - René ERTLEN
Raymond JOUBE - Jean Pierre BRANA

CC Cœur et Coteaux du Comminges (2)

Valentin BIASON - Jean DE GALARD

CC Pyrénées Haut-Garonnaises (6)

Patrice RIVAL - Jean Paul SALVATICO - Louis FERRE
Danielle PANATIER - Alain LADEVEZE - Denis MARTIN

Délégués titulaires présents ayant procuration : 2

CC Cœur et Coteaux du Comminges (1)

François CARAOUE (pour Valentin BIASON)

CC Pyrénées Haut-Garonnaises (1)

Jean Louis REDONNET (pour Louis FERRE)

Délégués suppléants présents ayant voix délibérative : 11

CC Cagire Garonne Salat (5)

Josette SARRADET - Dominique PONTICACCIA
Robert MARTIN - Louis BARES - Jean Charles ROSELLO

CC Cœur et Coteaux du Comminges (5)

Bernard TARRAUBE - Marc CASTEX - Thomas FAURE
Sylvia BELAIR - Christiane LARRIEU

CC Pyrénées Haut-Garonnaises (1)

Charles HORMIÈRE

proposé au comité syndical de maintenir la mesure de compatibilité C28, pour rappeler l'intérêt en cas d'urgence ultérieure de ce type de projet, de son inscription dans le SCoT.

Concernant les conclusions de la commission d'enquête :

- Pour les réserves, il est proposé au comité syndical les évolutions suivantes :
 - La réserve N°1 demandant que la mesure recommandée R03 de protection des zones humides, soit transformée en mesure de compatibilité, est prise en compte par le PETR, comme indiqué dans la réponse N°10 aux avis PPA ci-dessus ;
 - La réserve N°2 demandant que les mesures de compatibilité C06 et C07 de protection des corridors écologiques, boisements et ripisylves, soient complétées, est prise en compte par le PETR, comme indiqué dans la réponse N°9 aux avis PPA ci-dessus ;
- Pour les recommandations, il est proposé au comité syndical les évolutions suivantes :
 - La recommandation N°1 concernant l'adaptation de la Trame Verte et Bleue (TVB), au niveau du hameau de Saint-Martin sur la commune de VILLENEUVE-LECUSSAN.

Considérant que le déplacement demandé de la TVB, reste minime et ne remet pas en cause les continuités écologiques sur la commune, il est proposé au comité syndical de modifier le document graphique du DOO sur la TVB au droit du hameau de Saint-Martin sur la commune de VILLENEUVE-LECUSSAN, pour prendre en compte cette demande ;

- La recommandation N°2 concernant la réalisation d'un diagnostic de l'état des lieux des hébergements touristiques.

Considérant que ce type d'étude relève plus de la compétence des communautés de communes, notamment dans le cadre de l'élaboration d'un programme local de l'habitat (PLH), il est proposé au comité syndical de ne pas compléter le diagnostic sur ce thème dans le rapport de présentation et de laisser le soin aux communautés de communes de gérer cette connaissance de leur territoire ;

- La recommandation N°3 concernant la création d'outils pédagogiques pour faciliter la mise en œuvre du SCoT et, en particulier, leur mise à disposition du public.

Considérant que le PETR a prévu de procéder dès l'approbation du SCoT à la réalisation de ces outils, notamment sous forme de fiches explicitant la teneur des mesures inscrites au DOO et leur mise en œuvre et que ces outils prévus pour les collectivités (élus et agents), pourront être mis à disposition du public, en particulier des porteurs de projets les plus importants pouvant être impactés directement par les mesures du DOO, il est proposé au comité syndical de donner une suite favorable à cette demande de la commission d'enquête ;

- La recommandation N°4 concernant les conditions d'installation de système de production d'énergie renouvelable en zone agricole, est prise en compte par le PETR, comme indiqué dans la réponse N°11 aux avis PPA ci-dessus.

Considérant que les évolutions apportées au projet de schéma arrêté procèdent toutes des avis des Personnes Publiques Associées sur le projet arrêté le 23 novembre 2018 ou de l'enquête publique et ne remettent pas en cause l'économie générale du projet soumis à l'enquête publique ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le projet pour les prendre en compte.

Considérant que l'invitation aux membres du Comité Syndical, comprenant un lien de téléchargement du dossier de SCoT, a été envoyée le 28 juin 2019.

Considérant que le dossier complet proposé à l'approbation du comité syndical a été imprimé pour être consulté en version papier dans les locaux du siège du PETR Pays Comminges Pyrénées, aux horaires d'ouverture habituels, soit les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h45 à 17h30, depuis le 28 juin, date de la convocation du comité syndical.

Considérant que l'élaboration du SCoT, telle qu'elle est présentée au Comité Syndical est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

DEPARTEMENT
de la
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
de
SAINT-GAUDENS



MAIRIE
de
VILLENEUVE-LECUSSAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLENEUVE LECUSSAN, le 08 novembre 2019

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

oooooooooooooooooooo

Je soussigné Lionel BATMALE, Maire de VILLENEUVE-LECUSSAN, atteste que l'arrêté prescrivant une enquête publique relative au projet d'élaboration de la carte communale de la commune de VILLENEUVE-LECUSSAN a été affiché sur la porte de notre mairie, sur les panneaux d'affichage situés à l'école primaire, au stade municipal et à la déchetterie à compter du 10 septembre 2019 et jusqu'au 07 novembre 2019 inclus.

Ceci est fait pour valoir ce que de droit.

Le Maire
Lionel BATMALE



CŒUR & COTEAUX
COMMINGES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ANNEXE 3

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE AU PROJET D'ÉLABORATION DE LA CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE-LECUSSAN

Par arrêté n° 2019-23, le Président de la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges a ordonné l'ouverture de l'enquête publique concernant le projet d'élaboration de la carte communale de la commune de Villeneuve-Lécussan.

A cet effet,

M. Yves RAYNAUD, ingénieur agronome, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par M. le Président du tribunal administratif de Toulouse;

La durée prévue de l'enquête publique est de 32 jours soit du **8 octobre 2019 à 10h au 7 novembre 2019 à 13h**. Toute information sur le projet pourra être obtenue auprès du Service Urbanisme à la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges, 4 rue de la République à Saint-Gaudens - 05 61 89 21 42.

Le dossier de projet d'élaboration de la carte communale de la commune de Villeneuve-Lécussan établi par la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges et les pièces qui l'accompagnent, le rapport de présentation, un plan de zonage, les servitudes d'utilité publique, les annexes, les avis des personnes publiques associées et le résultat de la concertation avec la population seront consultables pendant toute la durée de l'enquête :

- En format papier, à la mairie de Villeneuve-Lécussan aux jours et heures habituels d'ouverture.

- En format papier, à la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges aux jours et heures habituels d'ouverture.

- Sur le site internet de la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges
www.coeurcoteaux-comminges.fr

De plus, le dossier d'enquête sera également mis gratuitement à disposition du public sur un poste informatique à la mairie de Villeneuve-Lécussan le :

► Mardi : de 13h à 18h

► Jeudi : de 10h à 14h

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès publication de cet arrêté.

Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie de Villeneuve-Lécussan aux jours et heures suivants :

► Mardi 8 octobre 2019 de 10h à 13h

► Samedi 19 octobre 2019 de 9h à 12h

► Jeudi 7 novembre 2019 de 10h à 13h

Pendant la durée de l'enquête publique, chacun pourra émettre ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, disponible à la mairie de Villeneuve-Lécussan aux heures et jours d'ouverture habituels :

► Mardi : de 13h à 18h

► Jeudi : de 10h à 14h

- par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Villeneuve-Lécussan - Le Village - 31580 Villeneuve-Lécussan

- par courriel à l'adresse suivante : enquetepublique@la5c.fr. Dans ce cas les observations et propositions seront consultables dans les meilleurs délais dans le registre d'enquête publique.

Toute information sur le projet pourra être obtenue auprès de la Direction du service Urbanisme à la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges, 4 rue de la République à Saint-Gaudens - 05 61 89 21 42 et auprès de la Mairie de Villeneuve-Lécussan, Le Village 31580 - 05 61 95 64 69.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une année à compter de la date de clôture de l'enquête publique par le commissaire-enquêteur.

- A la mairie de Villeneuve-Lécussan concernée par l'enquête publique ainsi qu'au siège de la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges

- Sur le site internet de la communauté de communes

A l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire de la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges délibérera pour approuver la carte communale de la commune de Villeneuve-Lécussan.

Le Président, Loïc LE ROUX de BRETAGNE

Journal habilité à recevoir les annonces légales. Tarif et présentation réglementés, article R. 124-1 du NCR. MCE1733475A. Prix : 1,82€ HT le numéro par colonne, de 60 à 140. Reproduction sur vidéo autorisée.

AVIS PUBLICS

Avis administratif

AVIS AU PUBLIC

COMMUNE DE CAZERES/GARONNE

Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le public est informé qu'il a été prescrit la modification simplifiée du PLU. La mise à disposition du public se fera du 30 septembre au 31 octobre 2019 inclus aux jours et heures d'ouverture de la mairie.
La modification simplifiée vise à permettre l'implantation de la gendarmerie, ses logements annexes et l'édification de clôtures.

AVIS AU PUBLIC

COMMUNE DE SAINT MARTORY

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°6 DU PLU

Par délibération n° 2019-09-01 du 09 septembre 2019, le Maire de Saint Martory a approuvé la modification simplifiée n°6 du PLU.
Cette délibération est affichée en Mairie durant un mois à compter du 13 septembre 2019.
Le dossier de saisine modification simplifiée du PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le Maire, Raoul RASPEAU

Enquêtes publiques

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL SOREZCOIS

Par Arrêté n° 1430-2019 du 2 août 2019, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézcois a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet d'élaboration de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AMVAP) de la commune de Revel (31250).

L'enquête publique se déroulera du : **LUNDI 16 SEPTEMBRE 2019 à 9h30 au VENDREDI 11 OCTOBRE 2019** 19h30, soit pour une durée de 33 jours consécutifs, à la Mairie de Revel aux jours et heures habituels d'ouverture au public : le lundi, mercredi et jeudi : 9h30 à midi, puis 14h à 17h30 ; le mardi : 13h30 à 17h30 ; le vendredi : 13h30 à 17h.

Monsieur Jean-Louis PLUG, huissier de justice honoraire en retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par décision n° 1900007071 du 19 juin 2019 du Président du Tribunal Administratif de Toulouse.

Le dossier d'AVAP est disponible pour consultation à la Mairie de Revel, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur son site internet www.mairie-revel.fr. Il est également consultable sur le site internet de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézcois : www.revel-lauragais.fr.
Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en Mairie, ou les adresser au commissaire enquêteur par écrit à l'adresse suivante : M. le Commissaire enquêteur, Mairie de Revel, 20 rue Jean Moulin, 31250 Revel, ou par voie électronique à l'adresse courriel suivante : amap-avp@ville-revel.fr.

Le commissaire enquêteur assurera des permanences à la Mairie de Revel, 20 rue Jean Moulin 31250 Revel, afin de recevoir le public le :
- Lundi 16 septembre 2019 de 9h30 à 17h30 ;
- Samedi 18 septembre 2019 de 10h à 18h ;
- Jeudi 19 octobre 2019 de 13h30 à 17h30 ;
- Vendredi 11 octobre 2019 de 13h à 17h.
La Communauté de communes Lauragais Revel Sorézcois est l'autorité compétente. Toute demande d'information peut être adressée à Monsieur le Président, 20 rue Jean Moulin 31250 Revel - 05.62.71.2333 - accueil@revel-lauragais.com

Le dossier de projet d'élaboration de la carte communale de la commune de Villeneuve-Lécussan établi par la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges et les pièces qui l'accompagnent, le rapport de présentation, un plan de zonage, les servitudes d'utilité publique, les annexes, les avis des personnes publiques associées et le résultat de la concertation avec la population seront consultables pendant toute la durée de l'enquête.

- En format papier, à la mairie de Villeneuve-Lécussan aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Sur le site internet de la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges : coeurcoteauxcomminges.fr

De plus, le dossier d'enquête sera également mis gratuitement à disposition du public sur un poste informatique à la mairie de Villeneuve-Lécussan le :

Mardi : de 14h à 18h
Jeudi : de 10h à 18h

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès publication de cet arrêté :

- Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie de Villeneuve-Lécussan aux jours et heures suivants :

- Mardi 8 octobre 2019 de 10h à 19h
- Samedi 19 octobre 2019 de 9h à 18h
- Jeudi 7 novembre 2019 de 10h à 18h

Pendant la durée de l'enquête publique, chacun pourra émettre ses observations et propositions - sur le registre d'enquête à feuillet non numérotés, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, disponible à la mairie de Villeneuve-Lécussan aux heures et jours d'ouverture habituels -

Mardi : de 14h à 18h
Jeudi : de 10h à 18h

- par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Villeneuve-Lécussan - Le Village - 31280 Villeneuve-Lécussan

- par courriel à l'adresse suivante : enquetelegale@ccscf.fr

Dans ce cas les observations et propositions seront consultables dans les meilleurs délais dans le registre d'enquête publique.

Toute information sur le projet pourra être obtenue auprès de la Direction du service Urbanisme à la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges, 4 rue de la République à Saint-Gaudens - 05.61.89.21.42 et auprès de la Mairie de Villeneuve-Lécussan, Le Village 31280 - 05.61.95.64.69.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une année à compter de la date de clôture de l'enquête publique par le commissaire-enquêteur.

- A la mairie de Villeneuve-Lécussan concernée par l'enquête publique ainsi qu'au siège de la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges sur le site internet de la communauté de communes

- A l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire de la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges délibérera pour approuver la carte communale de la commune de Villeneuve-Lécussan.

Le Président,
Loïc LE ROUX de BRETAGNE

ANNONCES LEGALES

Tél. 05.62.11.37.37

Fax. 05.67.80.64.23

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR & COTEAUX COMMINGES

ÉLABORATION DE LA CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE-LÉCUSSAN

Par arrêté n° 2019-23 en date du 03 septembre 2019, le Président de la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges a ordonné l'ouverture de l'enquête publique concernant le projet d'élaboration de la carte communale de la commune de Villeneuve-Lécussan à cet effet.

M. Yves RAYNAUD, ingénieur agronome, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par M. le Président du tribunal administratif de Toulouse.

La durée prévue de l'enquête publique est de 32 jours soit du 8 octobre 2019 à 10h au 7 novembre 2019 à 19h. Toute information sur le projet pourra être obtenue auprès du Service Urbanisme à la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges, 4 rue de la République à Saint-Gaudens - 05.61.89.21.42.

Le dossier de projet d'élaboration de la carte communale de la commune de Villeneuve-Lécussan établi par la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges et les pièces qui l'accompagnent, le rapport de présentation, un plan de zonage, les servitudes d'utilité publique, les annexes, les avis des personnes publiques associées et le résultat de la concertation avec la population seront consultables pendant toute la durée de l'enquête.

Je suis un particulier.
Je passe ma petite annonce
dans

LA DÉPÊCHE

Le Petit Bleu

REPUBLIQUE

MIDI OLYMPIQUE

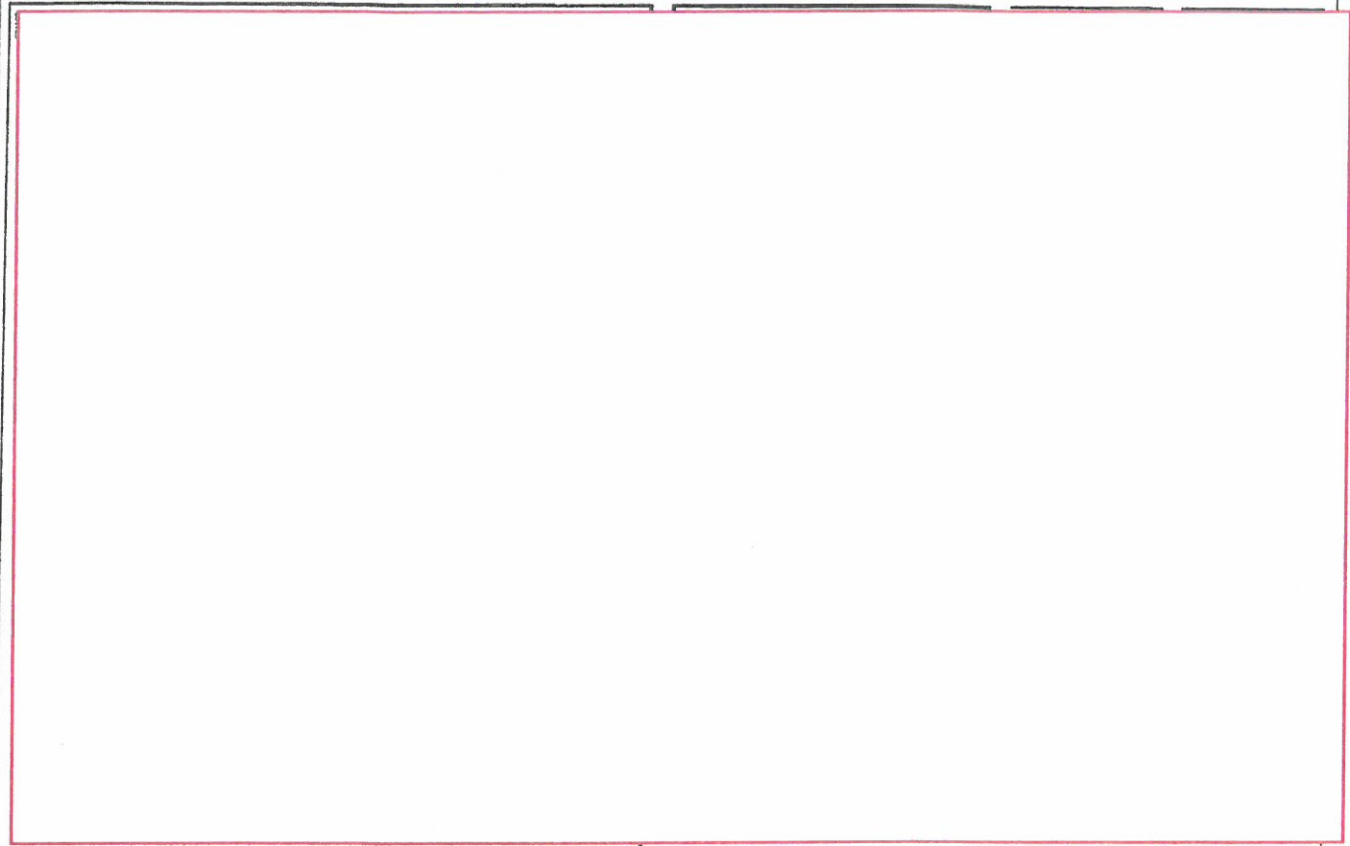
LA VIEilles

la Gazette

■ Par téléphone : 04.3000.7000
(appel non surtaxé prix d'un appel local.)

■ Règlement par CB

Des tarifs aux conditions de 9h à 12h et de 14h à 17h30



AVIS PUBLICS

Enquêtes publiques

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR & COTEAUX COMMINGES

ÉLABORATION DE LA CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE-LÉCUSSAN

Par arrêté n° 2019-13 en date du 09 septembre 2019, le Président de la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges a autorisé l'ouverture de l'enquête publique concernant le projet d'élaboration de la carte communale de la commune de Villeneuve-Lécussan.

A cet effet,

M. Yves RANHAUD, ingénieur agronome, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par M. le Président du tribunal administratif de Toulouse.

La durée prévue de l'enquête publique est de 31 jours soit du 8 octobre 2019 à 10h au 7 novembre 2019 à 19h. Toute information sur le projet pourra être obtenue auprès du Service Urbanisme à la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges, 4 rue de la République à Saint-Castels - 05.61.89.21.42.

Le dossier de projet d'élaboration de la carte communale de la commune de Villeneuve-Lécussan établi par la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges et les pièces qui l'accompagnent, le rapport de présentation, un plan de zonage, les servitudes d'utilité publique, les annexes, les avis des personnes publiques associées et le résultat de la concertation avec la population seront consultables pendant toute la durée de l'enquête :

- En format papier, à la mairie de Villeneuve-Lécussan aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- En format papier, à la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Sur le site internet de la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges : coeurcoteaux-comming.es.fr

De plus, le dossier d'enquête sera également mis gratuitement à disposition du public sur un poste informatique à la mairie de Villeneuve-Lécussan le :

Mardi : de 19h à 18h

Jeudi : de 10h à 14h

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès publication de cet arrêté ;

Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie de Villeneuve-Lécussan aux jours et heures suivants :

- Mardi 2 octobre 2019 de 10h à 19h

- Samedi 19 octobre 2019 de 9h à 12h

- Jeudi 7 novembre 2019 de 10h à 19h

Pendant la durée de l'enquête publique, chacun pourra émettre ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête à feuillet non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, disponible à la mairie de Villeneuve-Lécussan aux heures et jours d'ouverture habituels ;

Mardi : de 19h à 18h

Jeudi : de 10h à 14h

- par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Villeneuve-Lécussan - Le Village - 39300 Villeneuve-Lécussan

- par courriel à l'adresse suivante : enquetepublique@lsc.fr

Dans ce cas les observations et propositions seront consultables dans les meilleurs délais dans le registre d'enquête publique.

Toute information sur le projet pourra être obtenue auprès de la Direction du service Urbanisme à la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges, 4 rue de la République à Saint-Castels - 05.61.89.21.42 et auprès de la Mairie de Villeneuve-Lécussan, Le Village 39300 - 05.61.95.64.69.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une année à compter de la date de clôture de l'enquête publique par le commissaire-enquêteur :

- A la mairie de Villeneuve-Lécussan concernée par l'enquête publique ainsi qu'au siège de la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges sur le site internet de la communauté de communes

- À l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire de la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges délibérera pour approuver la carte communale de la commune de Villeneuve-Lécussan.

Le Président,
Loïc LE ROUX de BRETAGNE

légales

Journal habilité à recevoir les annonces légales. Tarif et présentation réglementés, numéro mensuel NOR : MICE1733475A. Prix : 1,82€ HT le millimètre par colonne, de 14h à 16h. Reproduction certifiée conforme

Je suis un particulier.

Je passe ma petite annonce

dans

LA DEPECHE

MIDI OLYMPIQUE

Le Petit Bleu

Le Villefranchois

REPUBLIQUE

laGazette

Par téléphone : 04.3000.7000 (appel sous tarification d'un appel local)

Règlement par CB

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30

ENCAUSSE-LES-THERMES

Une lente ascension

RÉSIDENCE

La Pelle, pourquoi la pelle ? a choisi le détail le plus insignifiant de son spectacle en création, cette pelle servant à présenter les pop-corns une fois la tension de l'ascension passée, chez les acteurs comme dans l'assistance. La compagnie d'Olivier Debelhoir a été accueillie une dizaine de jours en résidence par Pronomade(s) dans les Thermes, c'est le fruit de ce travail que les spectateurs étaient invités à apprécier, commenter, critiquer vendredi 11 octobre. Après que les deux hommes ont brièvement pris contact avec le public assis dans l'herbe et établi une relation de confiance entre eux, la lente ascension sur un câble peut commencer. Les pas s'embolent sur le fil ancré en terre et qui s'élève jusqu'à 6 mètres. Comme pour faire diversion et rompre la crainte, des propos s'échangent, mine de rien, des chansons s'entonnent, pas pour rien tandis qu'un homme al-



Un numéro de funambule... et de pop-corn !

lume grand un feu, y pose un gros chaudron en cuivre où il fait éclater des grains de maïs. La distribution des pop-corns marque la fin du spectacle dans le jardin public et l'ouverture des échanges : "Vous êtes loin - Normal, c'est loin, l'Everest. Pourquoi cette histoire d'eau et de requin au début ? - Il nous faudra parler plus fort pour être mieux compris. Et les petites chansons - sourire. Vous voulez surtout évoquer la confiance et le dépas-

sement de soi - Oui, ce sont les conditions pour s'élever dans tous les sens du terme". La Pelle sera-t-il programmé par Pronomade(s) comme l'ont été, de la même compagnie, Nichols-Jà à Aspet et Un Soir chez Boris à Laffite Toupière ? Peut-être.

Régine Blancard

> Prochain spectacle Pronomade(s) Cabinet de Curiosités par le Cie Fazzaria à Auzignac les 18, 19 et 20 octobre de 15h à 20h à côté de La Poste. Contact www.pronomades.org.

AVIS PUBLICS

Enquêtes publiques

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR & COITEAUX COMMINGES

MADONNINI DE LA CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE DE VILLENUEVE-LÉCUSSAN

Par arrêté n° 2019-13 en date du 09 septembre 2019, le Président de la communauté de communes Coeur & Coiteaux Comminges a ordonné l'ouverture de l'enquête publique concernant le projet d'élaboration de la carte communale de la commune de Villeneuve-Lécussan.

A cet effet, M. Yves BAYNAUD, ingénieur agronome, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par M. le Président du tribunal administratif de Toulouse.

La durée prévue de l'enquête publique est de 32 jours soit du 08 octobre 2019 à 10h 00 à 7 novembre 2019 à 15h. Toute information sur le projet pourra être obtenue auprès du Service Urbanisme à la communauté de communes Coeur & Coiteaux Comminges, 4 rue de la République à Saint-Gaudens - 05.61.99.21.42.

Le dossier de projet d'élaboration de la carte communale de la commune de Villeneuve-Lécussan établi par la communauté de communes Coeur & Coiteaux Comminges et les pièces qui l'accompagnent, le rapport de présentation, un plan de zonage, les servitudes d'utilité publique, les annexes, les avis des personnes publiques associées et le résultat de la concertation avec la population seront consultables pendant toute la durée de l'enquête :

- En format papier, à la mairie de Villeneuve-Lécussan aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- En format papier, à la communauté de communes Coeur & Coiteaux Comminges aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Sur le site internet de la communauté de communes Coeur & Coiteaux Comminges : coeurcoiteaux.comminges.fr

De plus, le dossier d'enquête sera également mis gratuitement à disposition du public sur un poste informatique à la mairie de Villeneuve-Lécussan le :

Mardi : de 15h à 18h

Jeudi : de 10h à 14h

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès publication de cet arrêté ;

Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie de Villeneuve-Lécussan aux jours et heures suivants :

- Mardi 8 octobre 2019 de 10h à 15h

- Samedi 19 octobre 2019 de 9h à 14h

- Jeudi 7 novembre 2019 de 10h à 15h

Pendant la durée de l'enquête publique, chacun pourra émettre ses observations et propositions, sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, disponible à la mairie de Villeneuve-Lécussan aux heures et jours d'ouverture habituels :

Mardi : de 15h à 18h

Jeudi : de 10h à 14h

par courrier adressé au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Villeneuve-Lécussan - Le Village - 31510 Villeneuve-Lécussan

par courriel à l'adresse suivante : enquetepublique@cccg.fr

Dans ce cas les observations et propositions seront consultables dans les meilleurs délais dans le registre d'enquête publique.

Toute information sur le projet pourra être obtenue auprès de la Direction du service Urbanisme à la communauté de communes Coeur & Coiteaux Comminges, 4 rue de la République à Saint-Gaudens - 05.61.99.21.42 et auprès de la Mairie de Villeneuve-Lécussan, Le Village 31510 - 05.61.99.64.69.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une année à compter de la date de clôture de l'enquête publique par le commissaire-enquêteur :

- à la mairie de Villeneuve-Lécussan concernée par l'enquête publique ainsi qu'au siège de la communauté de communes Coeur & Coiteaux Comminges sur le site internet de la communauté de communes

- à l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire de la communauté de communes Coeur & Coiteaux Comminges délibérera pour approuver la carte communale de la commune de Villeneuve-Lécussan

Le Président,
Loïc LE BOLDY de BRETAGNE

légales

Journal hebdomadaire à recevoir les communes légalisées lors et présentation réglementaire, au n°4, rue principal NORD - ANCE 1723475A - Prix à 0,26 HT le numéro sur commande, du 16e à 60c. - Tarif de vente au détail en conformité

AVIS AU PUBLIC

COMMUNE DE BOUSSENS

Enquête publique sur le projet de Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Par arrêté du 30 septembre 2019, Monsieur le Maire de BOUSSENS a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

A cet effet, Monsieur Jean-Luc SUTRA, juriste en urbanisme, a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de TOULOUSE.

L'enquête se déroulera à la Mairie de BOUSSENS du lundi 04 novembre au vendredi 06 décembre 2019 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit du lundi au vendredi de 15 h 30 à 17 h 00.

Le Commissaire-Enquêteur recevra à la Mairie les :

- Lundi 04 novembre 2019 de 14 h 00 à 16 h 00 ;

- Lundi 18 novembre 2019 de 14 h 00 à 16 h 00 ;

- Vendredi 06 décembre 2019 de 15 h 00 à 17 h 00 ;

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier soumis à enquête publique, en format papier en mairie et sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture sur le site internet de la Mairie de BOUSSENS. Les personnes intéressées par les dossiers d'enquête pourront en obtenir communication à leur demande et à leurs frais les observations du public sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme pourront :

- être consignées sur le registre d'enquête déposé en Mairie ;

- être consignées sur le site internet suivant : <http://bousSENS.mairie-bousSENS.fr> ou les pièces constitutives du dossier soumis à enquête et un registre dématérialisé sont mis à disposition du public à l'adresse suivante : enquetepublique@bousSENS.fr ;

- être adressées par écrit au Commissaire-Enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire-Enquêteur, Enquête publique sur le projet de Révision du Plan Local d'Urbanisme, Mairie de BousSENS, 1 place de la Mairie, 31510 BOUSSENS ;

- présentées directement à Monsieur le Commissaire-Enquêteur lors de sa permanence en Mairie.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur sera déposée à la Mairie de BOUSSENS et à la Préfecture pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête ainsi que sur le site internet de la Mairie.

Au terme de l'enquête publique et après mise du rapport du commissaire-enquêteur, l'approbation du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de BOUSSENS pourra être décidée par le Conseil Municipal.

Le Maire,

Christian SANS

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Etabli conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du code de l'environnement
après clôture de l'enquête publique.

Le 15 novembre 2019 à 9 heures se réunissent dans les locaux de la Communauté de Communes Cœur et Côteaux Comminges à Saint Gaudens Messieurs Lionel Batmale, Maire de Villeneuve Lécussan, Stéphane Malo, Service Urbanisme, Communauté de Communes Cœur et Côteaux Comminges, Yves Raynaud, commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de Toulouse.

Objet : procès-verbal relatant les observations du public recueillies pendant la durée de l'enquête publique ayant pour objet le projet d'élaboration de la carte communale de la commune de Villeneuve Lécussan (Haute-Garonne).

La carte communale délimitera les secteurs où les constructions sont autorisées (ZU) et ceux où elles ne sont pas admises (ZN), à l'exception des travaux réalisés sur des constructions existantes ou des constructions et réalisations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière ou à la mise en valeur des ressources naturelles.

Déroulement de l'enquête

L'enquête publique désignée en objet s'est déroulée sur 31 jours consécutifs, du 8 octobre au 7 novembre 2019.

Je me suis tenu à la disposition du public à la mairie de Villeneuve Lécussan, siège de l'enquête :

- le mardi 8 octobre 2019 de 10h à 13h.
- le samedi 19 octobre de 9h à 12h.
- le jeudi 7 novembre 2019 de 10h à 13h.

J'ai rencontré 10 personnes lors de ces permanences, certaines s'étant déplacées aussi en dehors des permanences pour noter leurs observations sur le registre papier ou remettre des documents portés en annexe du registre.

- le 8 octobre, une personne s'est présentée à la permanence et a noté une observation sur le registre.
- le 19 octobre 2019, trois personnes, une d'entre elles notant une observation sur le registre.
- le 7 novembre 2019, six personnes, plusieurs d'entre-elles notant leurs observations.

Deux observations ont été consignées sur le registre hors des horaires de permanence.

Une observation sur document libre a été déposée et annexée au registre.

Je n'ai recueilli aucune remarque négative concernant l'organisation de l'enquête, et n'ai relevé aucun incident.

Synthèse des observations.

1. Observations concernant des parcelles identifiées.

- **Madame Roselyne DOLEAC, Madame Christiane BIRABENT, Monsieur André BIRABENT** demandent l'affectation en zone constructible de plusieurs parcelles dont ils indiquent le numéro. Cette même demande est mentionnée dans le compte-rendu de la phase de concertation.
Il s'agit de parcelles situées à proximité du bourg, dans le secteur du cimetière : AE 355, 356, 357, 361 ; AE 182 ; AE 412, 413, ne figurant pas en zone constructible définie dans le projet. Par contre, l'une d'elle, numéro AE186 était partiellement en ZU mais a été retirée à la demande de la Direction Départementale des Territoires.
- **Monsieur Yann DEVAUX** s'est déplacé lors d'une permanence et a porté sur le registre l'observation suivante :
 - approbation du projet dans son ensemble, car il donne, notamment, des possibilités d'urbanisation au bourg-centre.
 - absence, dans le rapport de présentation, d'une information se rapportant aux nuisances sonores émanant du foyer rural proche de l'habitation de M.Devaux, qui ont un impact, et qui peuvent entraîner des difficultés pour construire sur les parcelles AE 225 et AE 228.
- **Monsieur Jean-François RICAUD, accompagné de Madame Paulette RICAUD,** demande le placement en ZU de la parcelle AC 186, sur laquelle il souhaite construire son habitation.
- **Monsieur Roger ANDRIEU** demande le maintien de la possibilité de construire sur la parcelle AM 167 au lieu-dit « la Poutge ». Remarque : il s'agit en réalité des parcelles AR 3 et AR 167.
- **Monsieur Joël FOURQUET** s'est déplacé lors de la permanence du 19/10/2019 ; il a déposé ultérieurement une observation annexée au registre d'enquête publique, dans laquelle il demande le classement en zone constructible des parcelles AE 341, 342, 343. M.Fourquet s'étonne qu'un permis de construire lui ait été refusé en 2015 pour cause d'absence de carte communale, et que ces parcelles ne figurent pas en zone constructible dans le projet présenté à l'enquête, malgré la proximité du bourg-centre et les avis favorables émis en 2015 par le gestionnaire de voirie, le syndicat d'électricité et le syndicat des eaux.

2.Observations d'ordre général

- **Madame Simone CLOUP** suggère, pour éviter des difficultés de voisinage entre les zones constructibles et les espaces agricoles, de prévoir des séparations végétalisées (haies, bandes enherbées, etc...), celles-ci devant être situées au sein des zones constructibles. Afin de préserver les terrains agricoles, elle estime qu'une augmentation de population d'une cinquantaine de personnes au total durant la décennie à venir est suffisante.

- **Monsieur Marc REULET**, qui n'a pas déposé d'observation sur le registre, estime que limiter l'urbanisation aux seuls secteurs présentés dans le projet peut constituer une entrave à l'installation de nouveaux habitants sur la commune. Il considère qu'en particulier le secteur de la Poutge, bordant la RD 75, ainsi que quelques parcelles situées sur des pentes en versant sud surplombant la vallée de la Save auraient pu rester constructibles.

A Saint-Gaudens, le 14 novembre 2019.

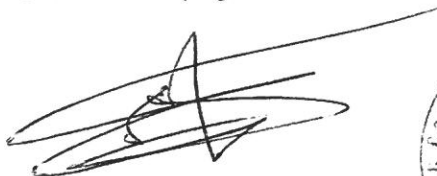
Le commissaire enquêteur

Yves Raynaud

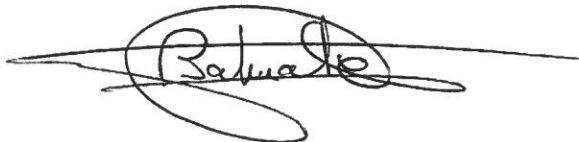


Un exemplaire de ce procès-verbal est remis ce jour à :

-Monsieur Stéphane Malo, pour la Communauté de Communes Cœur et Côteaux
Comminges responsable du projet.



-Monsieur le Maire de Villeneuve Lécussan.



**ENQUÊTE PUBLIQUE
CARTE COMMUNALE DE VILLENEUVE-LECUSSAN**

**REPNSES DE LA COLLECTIVITE AU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**REPONSES DE LA COLLECTIVITE
AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Observations du public durant l'enquête publique

N°	Nom	Référence cadastrale (ou adresse)	Demande	Réponses de la commission de la Communauté de Communes et du bureau d'études	A faire avant l'approbation du dossier par le bureau d'études
R1	M ^{me} Roselyne, DOLEAC M ^{me} Christiane et BIRABENT M. BIRABENT André		Propriétaires des parcelles AE 355, AE356, AE 357, AE361, AE182, AE412, AE 413 et D399, ils demandent l'affectation de ces parcelles en zone constructible.	<p>Bien que ces parcelles se situent en continuité du bourg de Villeneuve-Lécussan, il n'est pas possible de donner une suite favorable à cette demande</p> <p>La délimitation des zones constructibles s'appuie sur une base claire et précise. Une extension de la zone constructible jusque sur ces parcelles aurait pour conséquence une consommation excessive de foncier agricole.</p> <p>La carte communale doit limiter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (lois Grenelle, ALUR, LAAAF). La loi Elan de 2018 tend également vers la modération de la consommation de l'espace.</p> <p>Enfin, il est à noter que les services de l'Etat ont demandé, dans le cadre de leur avis, la suppression de la zone constructible de parcelles situées entre le bourg et le cimetière. Les terrains concernés par la demande étant situés après le cimetière, il n'est donc pas possible de les inclure dans la zone constructible.</p>	<p>Maintien du projet tel qu'il a été présenté à l'enquête publique.</p>
R2	M. DEVAUX Yann		<p>Il approuve le projet présenté dans son ensemble car il donne, notamment des possibilités d'urbanisation au bourg-centre.</p> <p>Il regrette toutefois l'absence dans le rapport de présentation, d'une information se rapportant aux nuisances sonores émanant du foyer rural proche de son habitation, qui ont un impact et qui peuvent entraîner des difficultés pour construire sur les parcelles AE225 et AE 228.</p>	<p>Sans objet.</p> <p>Les parcelles mentionnées se situent en prolongement de terrains constructibles où sont implantés des habitations, dont celle de M. DEVAUX. Le classement de ces parcelles en zone constructible offre la possibilité aux propriétaires de construire une annexe indépendante à leur construction (abris, piscine...).</p> <p>De plus, ces terrains n'ayant aucun accès direct sur une voie carrossable, la réalisation d'une nouvelle construction à vocation d'habitation est peu probable.</p>	<p>Maintien du projet tel qu'il a été présenté à l'enquête publique.</p>
R3	M ^{me} RICAUD Paulette et M. RICAUD Jean-François		<p>Propriétaire de la parcelle AC 186, il demande le classement de cette dernière en zone constructible afin d'y construire leur habitation.</p>	<p>Cette parcelle ne peut pas être considéré comme une « dent creuse » au sein d'un tissu bâti, mais plutôt comme une extension favorisant l'étalement urbain, à l'image des développements antérieurs qui se sont effectués le long de la RD75.</p> <p>Une extension de la zone constructible jusque sur ces parcelles aurait pour conséquence une consommation excessive de foncier agricole.</p> <p>La carte communale doit limiter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (lois Grenelle, ALUR, LAAAF). La loi Elan de 2018 tend également vers la modération de la consommation de l'espace.</p>	<p>Non pris en compte. Maintien du projet tel qu'il a été présenté à l'enquête publique.</p>
R4	M. ANDRIEU Roger		<p>Il demande le maintien de la possibilité de construire sur la parcelle AM 167 au lieu-dit « La Poutge ». Après vérification de la part du commissaire enquêteur, il s'agit en réalité des parcelles AR3 et AR 167.</p>	<p>La délimitation des zones constructibles s'appuie sur une base claire et précise. Une extension de la zone constructible jusque sur ces parcelles aurait pour conséquence une consommation excessive de foncier agricole.</p> <p>La carte communale doit limiter la consommation des espaces</p>	<p>Non pris en compte. Maintien du projet tel qu'il a été présenté à l'enquête publique.</p>

R5	M. FOURQUET Joël	<p>Il demande le classement en zone constructible des parcelles AE341, AE 342 et AE343. Il s'étonne qu'un permis de construire lui ait été refusé en 2015 pour cause d'absence de carte communale, et que ces parcelles ne figurent pas en zone constructible dans le projet présenté à l'enquête, malgré la proximité du bourg-centre et les avis favorables émis en 2015 par le gestionnaire de voirie, le syndicat d'électricité et le syndicat des eaux.</p>	<p>naturels, agricoles et forestiers (lois Grenelle, ALUR, LAAAF). La loi Elan de 2018 tend également vers la modération de la consommation de l'espace.</p> <p>De plus, il n'existe pas de desserte en eau potable sur le secteur (source mairie).</p> <p>La délimitation des zones constructibles s'appuie sur une base claire et précise. Une extension de la zone constructible jusque sur ces parcelles aurait pour conséquence une consommation excessive de foncier agricole.</p> <p>La carte communale doit limiter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (lois Grenelle, ALUR, LAAAF). La loi Elan de 2018 tend également vers la modération de la consommation de l'espace.</p> <p>Enfin, il est à noter que les services de l'Etat ont demandé, dans le cadre de leur avis, la suppression de la zone constructible de parcelles situées entre le bourg et le cimetière. Les terrains concernés par la demande étant situés après le cimetière, il n'est donc pas possible de les inclure dans la zone constructible.</p>	<p>Non pris en compte. Maintien du projet tel qu'il a été présenté à l'enquête publique.</p>
R6	M ^{me} CLOUP Simone	<p>Elle suggère, pour éviter des difficultés de voisinage entre les zones constructibles et les espaces agricoles, de prévoir des séparations végétalisées (haies, bandes enherbées, etc...), celles-ci devant être situées au sein des zones constructibles.</p> <p>Afin de préserver les terrains agricoles, elle estime qu'une augmentation de population d'une cinquantaine de personnes au total durant la décennie à venir est suffisante.</p>	<p>Les observations de Mme CLOUP sont intéressantes et pertinentes. Toutefois, une carte communale est un document de planification plus simple qu'un PLU. Elle ne comporte ni règlement ni Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP). Cette absence ne permet pas de prévoir des séparations végétalisées entre les zones urbaines et les zones agricoles.</p> <p>L'objectif d'accueillir une centaine de personnes supplémentaires au cours des dix prochaines années correspond à un projet communal, légèrement inférieur à la croissance annuelle moyenne observée sur la période 1999/2007.</p>	<p>Sans objet</p> <p>Maintien du projet tel qu'il a été présenté à l'enquête publique.</p>
R7	M. REULET Marc	<p>Lors de la dernière permanence du commissaire enquêteur, sans pour autant avoir déposé une observation sur le registre, il estime que limiter l'urbanisation aux seuls secteurs présentés dans le projet peut constituer une entrave à l'installation de nouveaux habitants sur la commune. Il considère qu'en particulier le secteur de la Poutge, bordant la RD75, ainsi que quelques parcelles situées sur des pentes en versant sud surplombant la vallée de la Save auraient pu rester constructibles.</p>	<p>La carte communale doit limiter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (lois Grenelle, ALUR, LAAAF). La loi Elan de 2018 tend également vers la modération de la consommation de l'espace. La délimitation des zones constructibles s'est donc appuyée sur cette base.</p>	<p>Non pris en compte. Maintien du projet tel qu'il a été présenté à l'enquête publique.</p>

Commune de Villeneuve-Lécussan

(Haute-Garonne)

**ENQUETE
PUBLIQUE**

Du 8 octobre 2019 au 7 novembre 2019

Elaboration de la carte communale

***Conclusions et avis
du commissaire enquêteur***

Yves Raynaud

Table des matières

1-Objet de la présente enquête.....	3
2-Avis sur la régularité et sur le déroulement de l'enquête.....	4
2-1-Procédure.....	4
2-2-Composition du dossier.....	4
2-3-Dates de l'enquête.....	5
2-4-Publicité de l'enquête.....	5
2-5-Permanences du commissaire enquêteur ; conditions de déroulement de l'enquête.....	6
3-Avis sur le dossier.....	7
4- Avis des Personnes Publiques Associées.....	8
4-1- Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe).....	8
4-2- Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF).....	8
4-3-Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne.....	8
4-4-Institut national de l'origine et de la qualité (INAO).....	9
4-5-Avis de la Direction départementale des Territoires, faisant suite à l'Arrêté du Préfet de la Haute-Garonne portant sur la demande de dérogation au titre de l'urbanisation limitée en l'absence de SCoT.....	9
5-Conclusions du commissaire enquêteur.....	10
5-1-Considérations préalables sur l'opportunité du projet.....	10
5-2-Prise en compte des observations.....	10
5-3-Effets du projet sur l'environnement.....	10
5-4-Effet du projet sur l'agriculture.....	11
5-5-Synthèse des avantages et des inconvénients et contraintes du projet.....	12
6-Avis du commissaire enquêteur.....	14

1-Objet de la présente enquête.

Le Conseil municipal de Villeneuve Lécussan engage en 2015 une procédure pour se doter d'un document d'urbanisme, sous la forme d'une carte communale, permettant de maîtriser et d'organiser l'urbanisation sur son territoire. Durant la phase de concertation réalisée en 2016, le projet élaboré par un cabinet d'étude est présenté à la population, aux associations et aux représentants de diverses professions, notamment la profession agricole.

Le 1^{er} janvier 2017, la compétence pour les questions d'urbanisme est transférée à la Communauté de Communes Cœur et Côteaux Comminges, issue de la fusion de plusieurs Communautés de Communes, Villeneuve Lécussan ayant appartenu à l'une d'entre-elles.

Ainsi, répondant à la demande de la commune de Villeneuve Lécussan, le Président de la Communauté de Communes Cœur et Côteaux Comminges, par Arrêté du 3 septembre 2019, prescrit l'enquête publique relative à l'élaboration de la carte communale.

L'enquête se déroule du 8 octobre 2019 au 7 novembre 2019, conformément aux dispositions législatives et réglementaires du Code de l'environnement.

Dans son projet, la commune se fixe les principaux objectifs suivants : permettre une urbanisation en continuité de quartiers déjà urbanisés, dans des extensions cohérentes, en veillant au comblement de « dents creuses », et dans des secteurs exempts de blocages fonciers avérés ; dans un souci de limiter les frais d'équipement, les terrains classés en secteurs constructibles sont déjà desservis par la voirie, l'eau et l'électricité ; la préservation des espaces naturels et agricoles est également prise en compte.

La commune évoque les nombreuses demandes de permis de construire n'ayant pas abouti ces dernières années, en raison de l'absence de carte communale ; elle souligne la présence de l'école qui constitue un intérêt certain pour les jeunes ménages souhaitant habiter à Villeneuve Lécussan.

Ainsi, le taux de croissance annuelle de population dans les dix prochaines années, retenu en première hypothèse, est de 1,5%, ramené à 1,3% à la demande de l'administration d'Etat, correspondant à 4,44 hectares disponibles pour la construction de 44 logements pouvant accueillir 90 habitants supplémentaires sur la totalité de la période.

2-Avis sur la régularité et sur le déroulement de l'enquête.

2-1-Procédure.

La préparation et la conduite de l'enquête publique définies par le **code de l'environnement** ont été menées conformément aux textes les régissant : L.123-1 et suivants et R-12361 et suivants ; les articles L.163-4 et suivants du **code de l'urbanisme** ont été également respectés.

L'enquête publique s'est déroulée en conformité avec les dispositions de l'Arrêté du 3 septembre 2019 pris par le Président de la Communauté de Communes Cœur et Côteaux Comminges.

Par décision du Président du Tribunal Administratif de Toulouse, en date du 17 janvier 2019, portant le numéro E19000011/31, j'ai été désigné commissaire enquêteur pour conduire cette enquête.

2-2-Composition du dossier.

La liste des pièces constitutives du dossier mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête est la suivante :

- L'Arrêté et l'avis d'enquête publique.
- La note de présentation, composée notamment des avis des Personnes Publiques Associées et des services de l'Etat, et des intentions de la commune après réception de ces avis.
- Le rapport de présentation, document détaillant le contenu du projet de carte communale.
- Le document graphique présentant le projet de zonage du territoire communal.
- Les modalités d'application du Règlement National d'Urbanisme.
- Les plans des surfaces submersibles.
- La liste des servitudes d'utilité publique.

J'ai noté que le document présentant la servitude liée à la présence d'une conduite de transport de gaz enterrée, passant en limite sud du territoire de Villeneuve Lécussan, ne faisait pas partie des documents du dossier d'enquête publique.

Ce document m'a été transmis après la clôture de l'enquête ; le public n'en a donc pas eu connaissance.

Je considère que cet oubli n'a eu aucun effet sur les observations du public recueillies pendant l'enquête, ni sur celles qu'il aurait pu déposer s'il avait eu connaissance de la présence de cette installation, qui se situe à plus de deux kilomètres des zones constructibles les plus proches figurant dans le projet.

Dans mon analyse avant conclusions et avis, j'ai pris en compte la présence de cette canalisation de gaz.

2-3-Dates de l'enquête.

D'une durée de 31 jours, l'enquête publique a débuté le 8 octobre 2019 à 10 heures et s'est terminée le 7 novembre 2019 à 13 heures.

L'Arrêté d'enquête publique indique de manière erronée une durée de 32 jours, l'enquête ayant une durée effective de 31 jours, ceci sans conséquence négative sur le déroulement de l'enquête.

La mairie de Villeneuve Lécussan a été choisie comme lieu d'enquête.

2-4-Publicité de l'enquête.

Le maire de Villeneuve Lécussan a procédé à l'affichage de l'avis d'enquête publique près de la porte d'entrée de la mairie ; j'ai pu vérifier, à chacune des permanences que j'ai effectuées, la présence de cet avis, aux dimensions et couleur requises. Sur le certificat d'affichage, le maire de Villeneuve Lécussan indique avoir procédé aussi à un affichage de l'avis sur les panneaux situés à l'école primaire, au stade municipal et à la déchetterie.

Le maître d'ouvrage m'a informé avoir placé l'avis d'enquête publique à l'entrée des locaux de la Communauté de Communes Cœur et Côteaux Comminges, à Saint-Gaudens, pendant toute la durée de l'enquête.

La publicité légale de l'enquête a été effectuée aux dates requises dans deux journaux à diffusion locale ou départementale : la Gazette du Comminges et la Dépêche du Midi.

Le dossier d'enquête sur support papier pouvait être consulté pendant la durée de l'enquête à la mairie de Villeneuve Lécussan, où un registre était à disposition du public, et par voie électronique sur le site dédié à l'enquête, ouvert par le maître d'ouvrage, les différentes pièces étant téléchargeables.

J'ai constaté qu'une difficulté technique a empêché l'accès au dossier d'enquête le jour d'ouverture ; ce problème a été réglé dès le lendemain matin. Je considère que ce contre-temps n'a pas eu de conséquence pour le public sur ses possibilités d'accès aux informations du dossier.

Le public avait la possibilité d'adresser ses observations par courrier électronique à l'adresse mail mentionnée dans l'Arrêté et sur l'avis d'enquête publique.

2-5-Permanences du commissaire enquêteur ; conditions de déroulement de l'enquête.

J'ai tenu les trois permanences aux dates et heures indiquées dans l'Arrêté du Président de la Communauté de Communes et dans l'avis d'ouverture d'enquête, dans de bonnes conditions de confidentialité.

Un poste informatique était à disposition du public au secrétariat de la mairie.

J'ai pu sans difficulté :

- prendre connaissance des documents présentés à l'enquête.
- me rendre sur l'ensemble du territoire communal, notamment sur les zones prévues à l'urbanisation, seul ou accompagné du représentant du maître d'ouvrage et du maire de Villeneuve Lécussan.
- solliciter chaque fois que de besoin le maître d'ouvrage et le maire de la commune pour des précisions complémentaires sur le projet.
- constater lors de mes permanences que la mesure d'affichage de l'avis d'enquête publique en mairie était respectée.
- constater que le dossier d'enquête est resté consultable en mairie et accessible au public sur le site internet mentionné dans l'Arrêté préfectoral, jusqu'à la clôture de l'enquête.
- vérifier que le public avait la possibilité de communiquer ses observations sur un registre en mairie et par messagerie électronique à l'adresse dédiée à cette enquête.
- me tenir à la disposition du public en mairie de Villeneuve Lécussan lors des trois permanences prévues par l'Arrêté d'ouverture de l'enquête.
- rencontrer, dans la huitaine suivant la fin de l'enquête, le chargé de mission de la Communauté de Communes Cœur et Côteaux Comminges et le maire de Villeneuve Lécussan, échanger quelques éléments complémentaires sur le projet, et remettre le procès-verbal de synthèse des observations.
- examiner les éléments apportés dans le mémoire en réponse du maître d'ouvrage.

En conclusion, je n'ai relevé aucun incident.

J'ai noté deux manquements mineurs concernant le dossier d'enquête, mentionnés plus haut : absence du document de servitude publique pour la présence d'une conduite de transport de gaz ; mise à disposition des pièces du dossier, sur le site internet du maître d'ouvrage, le lendemain du démarrage de l'enquête.

Je n'ai recueilli à ce sujet aucune remarque du public ; tous les autres délais ont été respectés.

Je considère que cela n'a pas porté préjudice à la bonne information du public et que cette enquête s'est déroulée de manière satisfaisante.

3-Avis sur le dossier.

Sur la forme

Le dossier est bien documenté, de bonne qualité, hormis certains plans présentés à une échelle ne permettant pas une lecture aisée ; les numéros des parcelles sont illisibles sur le document graphique, obligeant à des recherches fastidieuses d'identification des parcelles, notamment lors des permanences en présence du public venu déposer des observations. Des plans, schémas, et quelques photos viennent opportunément illustrer divers aspects du projet.

Sur le contenu

La servitude d'utilité publique liée à la présence d'une conduite de gaz enterrée, en limite sud de la commune, instituée par le Préfet de la Haute-Garonne dans un Arrêté en date du 7 mars 2019 est absente du dossier.

J'ai pris connaissance de cet Arrêté après la clôture de l'enquête publique.

La présence de cette conduite de gaz peut entraîner des restrictions dans la délivrance des permis de construire pour une distance de 75 mètres de part et d'autre de la canalisation. Le hameau de Pujos, où se situe la zone constructible du projet de carte communale la plus proche de la conduite, est distant de plus de deux kilomètres.

Je considère donc que l'absence, dans le dossier d'enquête publique, du document de servitude d'utilité publique concernant cette canalisation de gaz n'a eu aucun effet sur la bonne information du public et des Personnes Publiques Associées consultées.

Les autres pièces constitutives d'un dossier d'enquête régie par le code de l'environnement étaient présentes.

Sur le fond

Le dossier d'enquête propose une description précise des caractéristiques du projet de carte communale ; la zone de Saint-Martin est particulièrement détaillée, présentant même un projet à échéance plus lointaine, ne concernant pas la présente enquête.

Une évaluation environnementale n'a pas été jugée nécessaire par la Mission Régionale d'Autorité environnementale ; le rapport de présentation permet toutefois d'appréhender les enjeux pour l'agriculture et pour l'environnement, et les incidences du projet. Le paragraphe figurant dans la note de présentation, intitulé « intentions de la commune » apporte la preuve que le maître d'ouvrage a cherché à amender le projet pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées.

4- Avis des Personnes Publiques Associées.

4-1- Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe).

La Mission régionale d'autorité environnementale Occitanie, après examen du dossier au cas par cas transmis par le maître d'ouvrage, et après consultation de l'Agence régionale de santé, ne soumet pas à évaluation environnementale le projet d'élaboration de la carte communale de Villeneuve Lécussan.

En effet, elle estime que les impacts potentiels du projet sur l'environnement sont réduits.

J'ai noté que le rapport de présentation consacre un vaste chapitre à l'état initial de l'environnement, dont les paragraphes sont conclus par une synthèse des enjeux.

L'étude au cas par cas ayant identifié un corridor écologique traversant un hameau prévu à l'urbanisation, le maître d'ouvrage a présenté une étude technique complémentaire (jointe en annexe 6 du rapport d'enquête) proposant une modification du tracé de ce corridor ; ce nouveau tracé a été validé et figure dans le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Comminges Pyrénées.

4-2- Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

L'avis émis par la CDPENAF est défavorable.

Je considère que les arguments présentés, le taux de croissance prévu générant une consommation de foncier agricole trop importante, doivent être pris en compte.

4-3-Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne.

L'Etablissement, notant également un objectif de croissance trop élevé, demande la réduction des secteurs d'extension urbaine, et émet un avis très réservé.

Je prends en considération ces arguments, identiques à ceux présentés par la CDPENAF.

4-4-Institut national de l'origine et de la qualité (INAO).

L'INAO émet un avis favorable, avec quelques réserves, portant aussi sur l'hypothèse retenue de consommation de terrains agricoles, et sur un périmètre de réciprocité vis-à-vis d'élevages dans le secteur du bourg.

En examinant la situation des deux exploitations agricoles dont les bâtiments se trouvent à l'intérieur du périmètre constructible du centre-bourg, j'ai constaté :

- Que l'une de ces exploitations n'est plus en activité, le périmètre de réciprocité restant toutefois en vigueur, et affectant une petite surface dans un angle de terrain potentiellement constructible.
- Qu'aucun terrain n'est disponible pour une construction dans le périmètre de la deuxième exploitation, et que, si un besoin d'extension ou de construction de bâtiment agricole se présente, des surfaces au sud, en éloignement du bourg, pourront être utilisées par l'agriculteur.

4-5-Avis de la Direction départementale des Territoires, faisant suite à l'Arrêté du Préfet de la Haute-Garonne portant sur la demande de dérogation au titre de l'urbanisation limitée en l'absence de SCoT.

Cet avis, considérant le projet de croissance démographique de Villeneuve Lécussan trop élevé, confirme la demande de retrait de trois parcelles dans le secteur du bourg-centre.

Cette demande a été prise en considération par la commune et par le maître d'ouvrage, dans le projet présenté à l'enquête publique. Cette modification a fait l'objet d'une observation portée au registre.

J'ai pris acte de cette modification. J'ai constaté toutefois que :

- le bourg de Villeneuve Lécussan est établi sur un promontoire, entouré de fortes pentes au nord, à l'est et au sud ; toute extension de zone constructible en dehors des dents creuses situées à l'intérieur même du bourg, ne peut s'envisager qu'en direction du sud-ouest, là même où quelques parcelles ont été retirées de la zone constructible.
- pour renforcer le bourg, qui constitue le centre historique de Villeneuve Lécussan, animé par la présence de la mairie, de l'église, de la salle du foyer rural, on pourra s'interroger à moyen terme sur l'intérêt d'une urbanisation limitée dans cette direction.

5-Conclusions du commissaire enquêteur.

5-1-Considérations préalables sur l'opportunité du projet.

Induite par la configuration topographique liée aux cours d'eau traversant la commune du sud-ouest au nord-est, l'urbanisation de Villeneuve Lécussan, commune agricole, s'est étirée sur la zone de plateau, le long des axes de circulation, à proximité des fermes implantées anciennement selon ce principe, et autour de plusieurs hameaux dispersés sur le territoire.

Toutefois, mettant à profit la maîtrise du foncier sur plusieurs parties du territoire, les municipalités successives ont tenté d'endiguer ce type d'urbanisation, en créant un lotissement communal et en favorisant les constructions autour d'un hameau, à proximité de l'école.

Mais l'absence de carte communale n'a pas permis une urbanisation raisonnée, de nombreuses demandes de permis de construire étant refusées, et la tendance à l'étirement urbain ayant persisté.

Ainsi la commune, quand elle sera dotée d'une carte communale, pourra maîtriser une évolution démographique qu'elle souhaite positive. Pour cela, elle dispose de surfaces foncières communales importantes ; dans l'ensemble, elle a veillé à limiter une consommation inutile de nouveaux espaces, notamment en incluant en zone constructible des « dents creuses » et des espaces interstitiels entre les hameaux.

5-2-Prise en compte des observations.

Les observations du public recueillies pendant l'enquête ont fait l'objet d'une synthèse que j'ai présentée au maître d'ouvrage. Celui-ci, dans son mémoire, y répond de manière détaillée et argumentée, apportant des informations respectant les orientations sur lesquelles s'appuie le projet de carte communale.

5-3-Effets du projet sur l'environnement.

Le territoire de Villeneuve Lécussan est concerné pour deux tiers environ de sa surface par des Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique, correspondant essentiellement à des milieux boisés et hydrographiques ; l'enjeu environnemental est donc important.

Je rappelle que le principal élément pouvant générer une interrogation sur l'impact écologique du projet concerne le corridor reliant deux réservoirs écologiques, qui, dans l'étude initiale, traversait la zone constructible du hameau de Saint-Martin ; à la suite d'une

étude complémentaire, que j'estime bien étayée, réalisée à la demande du maître d'ouvrage, le tracé du corridor écologique a été déplacé et ne concerne plus le hameau. Cette modification a été entérinée dans le SCoT Comminges Pyrénées. La trame verte est ainsi assurée.

Je constate que l'urbanisation du hameau de Saint-Martin, situé à l'ouest du territoire communal, permettra de limiter les distances et les temps de déplacement des personnes actives devant se rendre dans les pôles économiques de Lannemezan et de Tarbes, contribuant à la maîtrise des émissions de gaz à effets de serre (GES) ; la présence de l'école est également un élément positif.

Je remarque aussi qu'à ce jour il n'est prévu aucune construction pouvant altérer la qualité paysagère que j'ai observée sur la commune.

J'ajoute que l'implantation de nouvelles constructions ne nécessitera pas de travaux de voirie ou d'extension de réseaux.

Ainsi, de mon point de vue, le projet de carte communale de Villeneuve Lécussan produira un impact résiduel très faible sur l'environnement.

5-4-Effet du projet sur l'agriculture.

Je rappelle que l'agriculture occupe plus des deux tiers du territoire communal, qu'elle constitue pour l'économie locale une activité essentielle et que les zones constructibles sont prévues sur des surfaces qui lui sont aujourd'hui dévolues.

Cela mérite une attention particulière.

Pour étayer mes conclusions, je prends aussi en compte les considérations suivantes :

- Les surfaces prévues en zone constructible diminuent d'environ 0,4% la surface agricole utilisée actuelle.
- Cependant, il s'agit majoritairement de terres à bon potentiel agronomique, surtout au niveau des hameaux de Saint-Martin et de Pujos.
- Les exploitations agricoles ne verront pas leur capacité d'aménagement et de développement entravée par la mise en œuvre de la carte communale.
- Cependant, le développement de l'urbanisation augmentera les interfaces entre l'agriculture et les zones habitées, sources potentielles de gêne réciproque.
- La Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne a émis un avis très réservé, estimant que le taux de croissance de population pris en compte est trop important, induisant une consommation excessive de terres agricoles.
- La CDPENAF a émis un avis défavorable, s'appuyant également sur le taux de croissance de population retenu dans le projet.

- L'INAO a émis un avis favorable, sous réserve que les capacités de production sous AOP ou IGP soient préservées.
- Une observation recueillie sur le registre d'enquête porte aussi sur le souci de préservation des intérêts des agriculteurs.
- La municipalité de Villeneuve Lécussan, en louant plus de 160 ha de terres communales aux agriculteurs, contribue au maintien de cette activité.

5-5-Synthèse des avantages et des inconvénients et contraintes du projet.

Thème	Avantages	Inconvénients et contraintes
Modalités de développement de l'urbanisation ; consommation d'espace.	La carte communale évitera l'aggravation de l'urbanisation linéaire et étalée réalisée par le passé. L'urbanisation future sera resserrée autour du bourg et de quelques hameaux, en privilégiant le hameau de Saint-Marin où l'école est implantée. Plusieurs « dents creuses » pourront être comblées.	Les voies routières reliant les hameaux sont étroites ; les débouchés sur les routes départementales ne sont pas aménagés ; avec l'augmentation de population, ceci nécessitera des aménagements pour la sécurité des usagers.
Ressources et équipements communaux. Installations pour la qualité de vie de la population accueillie	Desserte des nouvelles habitations par différents réseaux assurée sans investissement important : eau, électricité, évacuation des eaux pluviales (l'assainissement des eaux usées est individuel), réseau routier, collecte des ordures ménagères, déchetterie sur le territoire communal. La réserve en eau, assurée par les cours d'eau traversant la commune, pouvant être alimentés par le canal de la Neste, est suffisante en toute saison. Présence d'un foyer rural, d'une salle des fêtes, d'un stade, d'une école.	
Risques majeurs	Plusieurs plans de prévention des risques concernent la commune ; les périmètres constructibles se situent hors du risque inondation et hors des risques liés aux lignes et transformateurs électriques et à la canalisation de transport de gaz.	Un risque sismique et un risque de gonflement-retrait d'argiles de niveau moyen sont présents sur la commune. Les techniques de construction mises en œuvre devront intégrer ces risques. Un risque d'incendie est également présent ; la commune dispose de bornes incendie qui seront alimentées par l'eau d'un canal d'irrigation à fort débit.
Environnement économique	Proximité de pôles économiques comprenant de nombreux emplois.	Hormis l'agriculture, l'activité économique présente sur la commune est peu importante. Il n'y a pas de commerce pour la vie courante.

Enjeux environnementaux et patrimoniaux.	<p>Les zones constructibles ne consomment pas d'espace naturel ou boisé. Les ZNIEFF et les zones Natura 2000 éloignées sont préservées. Les trames vertes et bleues sont respectées, aucun corridor écologique ne traversant, en définitive, les espaces urbanisables.</p> <p>Les constructions prévues, de faible hauteur, auront un impact faible sur les paysages. Aucun patrimoine remarquable n'est impacté.</p>	
Agriculture	<p>En stoppant l'étiement et le mitage de l'urbanisation observés ces dernières décennies, la carte communale proposera une urbanisation moins consommatrice d'espace, et permettra de limiter de nouvelles interfaces entre zones habitées et zones agricoles.</p>	<p>L'urbanisation se fera exclusivement sur des espaces actuellement dévolus à l'activité agricole, certaines parcelles présentant un bon potentiel agronomique.</p> <p>Un périmètre de réciprocité, lié à la présence d'une exploitation agricole ayant cessé son activité récemment, impacte, de manière très limitée, une parcelle urbanisable située dans le bourg.</p>
Les critères prévus dans le Schéma de Cohérence Territoriale		<p>Le taux de croissance de population, en moyenne annuelle, prévu dans le SCoT est très inférieur au taux prévu dans le projet de carte communale.</p>

Les avis	Avantages	Inconvénients et contraintes
Les avis de la population	<p>Les observations portent, en grande majorité, sur des situations particulières, sans remettre en cause la conception générale de la carte communale.</p>	<p>Une seule observation, peu étayée, exprime une opposition de principe au projet</p>
Les avis des services de l'Etat et des Personnes publiques associées	<p>Les services de l'Etat, en phase de concertation et de préparation du projet, ont demandé l'exclusion de ZU de plusieurs parcelles. Ceci a été intégré par le maître d'ouvrage dans le projet présenté à l'enquête publique, entraînant une diminution du taux prévisionnel de croissance de population.</p>	<p>Tous les avis relèvent un taux de croissance de population excessif, retenu dans le projet. Ceci amenant certaines PPA à émettre un avis défavorable ou très réservé.</p>

6-Avis du commissaire enquêteur.

A l'issue de cette enquête, après avoir constaté et estimé :

- Que la mise à disposition du dossier d'enquête publique, sur le site internet du maître d'ouvrage, réalisée le lendemain de la date du début d'enquête, n'a pas nui à la bonne information du public.
- Que l'absence dans le dossier soumis à l'enquête publique, du document de servitude publique pour le risque lié à la présence d'une canalisation de transport de gaz naturel n'a pas affecté la capacité d'analyse du projet de carte communale de Villeneuve Lécussan.
- Que, hormis ces deux manquements mineurs, l'enquête publique s'est déroulée conformément à la réglementation du code de l'environnement et du code de l'urbanisme, et de manière satisfaisante.
- Que les documents présentés à l'enquête publique apportent toute garantie de qualité et de fiabilité sur l'ensemble des éléments techniques et des enjeux de ce projet.
- Que la situation de la commune, à proximité et facilement accessible depuis un pôle économique voisin justifie la création d'une capacité d'accueil d'une nouvelle population.
- Que les ressources et les équipements disponibles permettent d'accueillir cette population dans de bonnes conditions.
- Que le projet prend en compte les risques naturels et technologiques, plaçant les zones constructibles hors des zones à risques.
- Que la préservation de l'environnement, dans toutes ses composantes, a bien été traitée dans le projet, dont l'impact environnemental sera très faible.
- Que, bien que la préservation de l'activité agricole ait été prise en compte, l'impact du projet sur l'agriculture n'est pas négligeable : l'urbanisation future se fera sur des terrains agricoles exclusivement.
- Qu'ainsi, estimant excessif le taux de croissance de population prévu, les Personnes Publiques Associées ont émis des avis réservés ou défavorables ; je considère également ce taux trop élevé.
- ***Que la zone constructible prévue au hameau de Pujos, enclavé, desservi par des voies étroites, n'est pas prioritaire à l'urbanisation, hormis une « dent creuse » qui peut être comblée. Retirant ces parcelles de la zone constructible, le total de surface constructible à Villeneuve Lécussan dans la décennie à venir s'établirait à environ 3,8 ha, permettant, sur les principes de calcul retenus dans la note et dans le rapport de présentation, la construction de 38 logements, une augmentation de population de 68 personnes, correspondant à un taux annuel de croissance légèrement inférieur à 1,2%. La consommation de terrains agricoles s'élèverait à 0,35% du total actuel de surfaces agricoles.***
- Que les observations du public, en nombre assez faible et portant essentiellement sur des cas particuliers, ne remettent pas en cause

l'architecture globale du projet ; que le maître d'ouvrage, dans son mémoire, apporte une réponse argumentée à chacune des observations.

- Que le projet présente dans son ensemble plus d'avantages que d'inconvénients ou de contraintes,

J'émet un avis favorable
au projet de carte communale de Villeneuve Lécussan.

avec la réserve suivante :

- il convient de retirer du projet de zone constructible les parcelles situées au lieu-dit « le Pujos », en conservant toutefois la parcelle AB 223 qui est insérée dans le tissu urbain existant.

Les présentes conclusions motivées sont adressées à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur et Côteaux Comminges, ainsi qu'à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse.

A Cazaux Layrisse, le 3 décembre 2019

Le Commissaire enquêteur

Yves RAYNAUD

